



Institut de hautes études en administration publique
Swiss Graduate School of Public Administration

L'Université pour le service public

LE SPORT A L'ETAT DE GENEVE ANALYSE ET PROPOSITIONS

RAPPORT FINAL

Sur mandat du Département de l'Instruction Publique,
de la Culture et du Sport (DIP) de l'Etat de Genève

Jean-Loup Chappelet, professeur
Olivier Mutter, assistant doctorant
Fabio Cappelletti, assistant étudiant

Lausanne, le 15 octobre 2010

Sommaire

Introduction	3
I. ANALYSE DE L'EXISTANT	
1. Les bases légales	4
1.1 L'Etat de Genève	
1.2 Les communes genevoises	
1.3 La Confédération	
1.4 Les autres cantons	
2. Les prestations	15
2.1 L'Etat de Genève	
2.2 Les communes genevoises	
3. Les structures	28
3.1 L'Etat de Genève	
3.2 Les communes genevoises	
3.3 Les autres cantons romands	
II. PROPOSITIONS	
4. Un nouveau concept cantonal du sport	35
5. Des structures de pilotage refondues	38
6. Un nouveau cadrage législatif	42
III. ANNEXE	
Prises de positions des partis politiques	43

Introduction

A la suite de l'entrée en vigueur en 1972 de la nouvelle loi fédérale encourageant la gymnastique et les sports¹, le canton de Genève adopte en 1984 sa première loi sur l'encouragement au sport², complétée en 1985 par son règlement d'application³.

En 2000, le Conseil Fédéral adopte son "Concept du Conseil fédéral pour une politique du sport en Suisse". En 2005, Genève se dote, comme la plupart des cantons, d'un concept cantonal sous la forme d'un document intitulé "Pour une politique cantonale du sport".

La gestion du sport au niveau cantonal a changé plusieurs fois de département au cours de la dernière décennie. De 2001 à 2005, ce dossier était géré par le Département de l'intérieur, de l'agriculture, de l'environnement et de l'énergie (DIAE) du conseiller d'Etat Robert Cramer. De 2005 à 2009, il était placé sous la houlette du Département des constructions et des technologies de l'information (DCTI) du conseiller d'Etat Mark Muller. Depuis fin 2009, il dépend du Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) du conseiller d'Etat Charles Beer.

En juin 2010, le Conseil d'Etat a adopté son plan de législature 2010-2013. Dans ses orientations stratégiques, il annonce notamment qu'il « investira dans la recherche, l'enseignement supérieur, la culture et le sport ». Dans sa feuille de route, il se fixe notamment comme objectif « d'élaborer une politique du sport ».

Dans ce contexte, le Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) a confié en mars 2010 une étude à l'Institut de Hautes Études en Administration Publique (IDHEAP) qui a pour objectif d'analyser le domaine du sport sous trois angles d'approche :

- les bases légales existantes;
- les prestations de l'Etat de Genève;
- les structures de gouvernance.

Ce travail doit permettre au Conseil d'Etat de disposer d'un état des lieux de la situation actuelle du sport à l'Etat de Genève afin de jeter les bases d'une politique du sport renouvelée pour le canton de Genève dès l'année 2011.

¹ RS CH 415.0

² RS GE B 6 15

³ RS GE B 6 15.01

I. ANALYSE DE L'EXISTANT

1. Les bases légales

1.1 L'Etat de Genève

a) Les principales lois et les règlements

Au niveau législatif et réglementaire, le sport à Genève est régi principalement par :

- la loi sur l'encouragement aux sports (B 6 15)
- le règlement d'application de la loi sur l'encouragement aux sports (B 6 15 01)
- le règlement concernant l'octroi de subventions en faveur de la formation sportive des jeunes (B 6 15 04)
- le règlement sur l'aide au sport (I 3 15 09)

Loi sur l'encouragement aux sports

La loi sur l'encouragement aux sports (B 6 15) a été adoptée le 13 septembre 1984, soit plus d'une décennie après la loi fédérale encourageant la gymnastique et les sports du 17 mars 1972, dont elle est le pendant cantonal selon le principe du fédéralisme d'exécution.

Dans ses principes, cette loi reste très générale. Elle indique⁴ que « le Conseil d'Etat, en étroite collaboration avec les communes, encourage la pratique du sport dans toutes les classes d'âge de la population », et elle précise qu'il « exécute les tâches dévolues au canton par la législation fédérale encourageant la gymnastique et les sports. »⁵

Elle met l'accent sur le rôle du Conseil d'Etat au niveau de :

- l'organisation du sport dans le canton;
- la construction des équipements sportifs;
- les subventions accordées pour la construction des installations sportives et pour l'encadrement et l'entraînement des jeunes sportifs de moins de 20 ans.

La loi cantonale fixe enfin la composition et les tâches de la Commission cantonale des sports.

Cette loi cantonale n'a subi que peu de modifications depuis son entrée en vigueur le 26 janvier 1985, soit depuis plus de 25 ans, alors que la loi fédérale est actuellement en pleine révision.⁶

Règlement d'application de la loi sur l'encouragement aux sports

Le règlement d'application de la loi sur l'encouragement aux sports du 16 janvier 1985 (B 6 15 01) indique le département compétent pour l'application de la loi sur l'encouragement aux sports. A ce jour, il s'agit encore du DCTI, alors que le DIP a repris la gestion cantonale du sport en décembre 2009. Il

⁴ RS GE B 6 15, article 1, alinéa 1.

⁵ RS GE B 6 15, article 1, alinéa 2.

⁶ Voir point 1.3.

précise également les modalités pour l'octroi de subventions aux installations sportives. Il est à noter qu'à ce jour, l'Etat de Genève ne dispose plus d'un crédit d'investissement qui lui permette de contribuer au financement d'infrastructures sportives. En effet, la loi L 7735 du 19 décembre 1997 accordant un crédit de CHF 2 millions destiné à financer les subventions d'investissement de l'Etat en faveur des communes pour leurs installations sportives intercommunales et régionales est épuisé depuis 2005.

Règlement concernant l'octroi de subventions en faveur de la formation sportive des jeunes

La loi cantonale est également complétée par un règlement concernant l'octroi de subventions en faveur de la formation sportive des jeunes (ROSFS) du 16 janvier 1985 (B 16 15 04). Ce règlement vise à apporter une aide aux activités sportives destinées aux enfants de 7 à 9 ans, qui est « complémentaire aux prestations du mouvement « Jeunesse et Sport » réservé aux jeunes sportifs de 10 à 20 ans révolus en vertu de la loi fédérale. »⁷ L'objet de ce règlement est désormais obsolète dans la mesure où le programme Jeunesse + Sport comprend depuis peu un volet de soutien aux activités sportives pour les enfants de 5 à 10 ans.

Règlement sur l'aide au sport

Le règlement sur l'aide au sport (I 3 15 09) du 10 février 2010 a remplacé le règlement sur l'utilisation de la part des bénéfices du Sport-Toto attribuée au canton (RPBST) du 2 octobre 1995. Ce changement a été provoqué par la nécessité de renouveler la base légale pour permettre à l'aide au sport d'intégrer les Fonds spéciaux alloués par des tiers avec conditions (FATAC) dans la comptabilité de l'Etat et notamment de pouvoir conserver ainsi ses propres réserves.

Ce nouveau règlement a institué un Fonds de l'aide au sport conformément à l'article 24 de la Convention intercantonale sur la surveillance, l'autorisation et la répartition du bénéfice de loteries et paris exploités sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse, du 7 janvier 2005. Il définit les modalités d'attribution de la part des bénéfices de la Loterie Romande destinée au sport à Genève selon la 9^e convention relative à la Loterie romande, du 18 novembre 2005.

Il précise que les attributions sont réservées aux⁸:

- a) associations faïtières;
- b) clubs sportifs;
- c) jeunes sportifs talentueux possédant une carte de reconnaissance de l'association Swiss Olympic (Talent Card) ou, pour les sports non affiliés à l'association Swiss Olympic, attestant de leur appartenance à un cadre national, élite ou junior;
- d) manifestations sportives d'envergure;
- e) projets sportifs de moyenne et grande envergure;
- f) communes,

qui favorisent ou visent ce but et qui en font la demande.

La définition des bénéficiaires potentiels a été précisée par rapport à l'ancien règlement qui indiquait que « les fonds (...) sont destinés à encourager l'éducation physique de la jeunesse et le développement du sport amateur » et qu'ils étaient « réservés aux communes, associations, clubs et sociétés sportifs qui favorisent ou poursuivent ce but et qui en font la demande ».

⁷ RS GE B 6 15 04, article 1, alinéa 2.

⁸ RS GE I 3 15 09, article 3, alinéa 3.

Le règlement fixe également la composition et les tâches de la commission cantonale d'aide au sport.

Un rapport concernant l'audit de gestion relatif à la Commission Cantonale d'Aide au Sport a été publié le 30 septembre 2010⁹ par la Cour des Comptes. Il indique dans ses recommandations que « le règlement devrait être complété ou une directive émise pour préciser les points manquants dans le règlement en vigueur depuis le 18 février 2010. »

b) Les autres lois et règlements

Au niveau de la législation cantonale, trois autres actes législatifs faisant mention explicite du sport méritent d'être signalés.

Loi sur le tourisme

La loi sur le tourisme (I 1 60) comprend un article qui mentionne expressément la mise en valeur des événements sportifs dans le champ de ses activités.

En effet, l'article 1 précise que la loi « a pour but de favoriser la promotion et le développement du tourisme », et qu'elle vise notamment ¹⁰ :

- a) à développer un tourisme de qualité correspondant à la demande, mettant en valeur les richesses naturelles et historiques, les événements culturels et sportifs ainsi que les traditions du canton de Genève;
- b) à stimuler la promotion du tourisme pour Genève;
- c) à soutenir l'économie par le développement du tourisme.

Concordat intercantonal instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives

Le Concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives (F 3 18) du 15 novembre 2007 auquel le Conseil d'Etat a adhéré par une loi¹¹ le 10 octobre 2008 fixe les modalités d'application des mesures policières préventives visant à empêcher les comportements violents (...) pour détecter précocement et combattre la violence lors de manifestations sportives. Il est complété par un règlement d'application.

Initiative populaire constitutionnelle IN 141 « Accueil continu des élèves »

L'initiative populaire constitutionnelle IN 141 « Accueil continu des élèves » a abouti le 11 février 2008. Elle a été retirée par les initiants le 14 juin 2010, quelques jours après l'adoption d'un contreprojet le 2 juin 2010 par le Grand Conseil sous la forme d'une loi constitutionnelle (L 10639) qui sera soumise à une votation populaire le 28 novembre 2010.

Soutenue par la plupart des partis politiques, cette loi pourrait ancrer dans la Constitution la possibilité pour les familles de « bénéficier, pour leurs enfants qui suivent leur scolarité obligatoire dans l'enseignement public, d'un accueil à journée continue, chaque jour scolaire. »¹² Il est indiqué que « l'organisation et le financement de l'accueil à journée continue incombent selon le degré

⁹ http://www.ge.ch/cdc/doc/20100930_rapport_no34.pdf

¹⁰ RS GE I 3 15 60, article 1, alinéa 2.

¹¹ Loi autorisant le Conseil d'Etat à adhérer au concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives (RS GE F 3 18.0)

¹² Loi L 10639 modifiant la CST, art. 10A, alinéa 1.

d'enseignement aux communes et à l'Etat. L'accueil à journée continue s'effectue en partenariat avec les organismes, institutions ou associations publiques ou privées soumises à l'agrément de l'Etat et des communes. »¹³

L'article de loi constitutionnelle voté par le Grand Conseil ne comprend pas de mention spécifique aux activités ou aux associations sportives, contrairement au texte de l'initiative IN 141. Les activités sportives ont cependant été fréquemment évoquées comme des activités potentielles lors des travaux du Grand Conseil.

c) Le concept cantonal du sport

Le 29 juin 2005, le Conseil d'Etat a adopté un document intitulé « Genève se dote d'une politique cantonale du sport » qui était le résultat:

- d'un rapport de Madame Santi Wibowo sur la Politique du Sport à Genève (2005);
- des travaux et réflexions menés par la Commission cantonale des sports et un groupe d'experts (2004);
- de deux rapports d'enquête sur les pratiques sportives de l'Observatoire universitaire du sport et des loisirs du département de géographie de l'Université de Genève sous la responsabilité du Professeur G. Pini (2004).

Ce document fut présenté comme le Concept cantonal du sport pour Genève, pendant du Concept du Conseil fédéral pour une politique du sport adopté en 2000. Il est censé présenter les « principes dégagés par le Conseil d'Etat dans le domaine de l'encouragement de la pratique du sport » tels que le définit l'article 2 de la loi sur l'encouragement aux sports.

Ce document ne propose cependant pas un cadre stratégique d'action pour le Conseil d'Etat. En effet, il s'agit davantage d'un inventaire quasi exhaustif des différentes pratiques sportives présentes sur le canton de Genève. Seules trois priorités d'action se dégagent en fin de document:

1. la mise en valeur du sport populaire avec l'appui du Sport Toto;
2. la généralisation de la culture du mouvement;
3. le soutien renforcé au sport-études.

Il est à noter que le Conseil d'Etat n'a pas retenu dans la version finale de ce document la structure proposée par la Commission cantonale des sports et un groupe d'experts (2004) qui recommandaient de reprendre au niveau cantonal les 5 axes fixés par le concept du Conseil fédéral: 1) la santé, 2) l'éducation, 3) la performance, 4) l'économie, 5) le développement durable, en y ajoutant un axe supplémentaire 6) les dérives du sport.

L'adoption de ce document en 2005 s'est accompagnée de deux mesures concrètes immédiates, à savoir la création d'une délégation du Conseil d'Etat aux sports composée du DIAE, du DIP et du DASS, et la création d'un poste de secrétaire adjoint au sport rattaché au DIAE.

Après les élections du Conseil d'Etat en novembre 2005, ce poste a été rattaché au DCTI qui avait repris dans l'intervalle la gestion du sport, en raison principalement de la gestion prioritaire du dossier

¹³ Loi L 10639 modifiant la CST, art. 10A, alinéa 3.

de l'accueil au Stade de Genève de trois matches de l'UEFA EURO 2008, la 3^{ème} plus grande manifestation sportive du monde.

Après une législature 2005-2009 fortement marquée par la gestion de ce dossier, le Conseil d'Etat a décidé en décembre 2009 d'intégrer le domaine du sport au Département de l'instruction publique, de la culture et du sport.

En juin 2010, le Conseil d'Etat a communiqué ses objectifs en matière de sport à travers son programme de législature 2010-2013. Dans sa 1^{ère} orientation stratégique, il annonce qu'il « investira dans la recherche, l'enseignement supérieur, la culture et le sport ». Dans sa feuille de route, le 7^{ème} objectif de la 1^{ère} orientation stratégique précise qu'il va « élaborer une politique du sport », avec les objectifs suivants:

- Collaboration avec les communes.
- Valorisation du sport dans le parcours scolaire, parascolaire et périscolaire.
- Mise en place du dispositif sport-études.
- Mise en place d'une fondation pour le sport et d'une politique d'accueil pour les grands événements.
- Promotion du sport pour chacun-e.
- Organiser à l'échelle régionale avec l'Association genevoise des sports de nouveaux « Jeux de Genève ».
- Réalisation, avec les communes et le secteur privé, d'infrastructures sportives et d'une patinoire.

d) Les autres actes et décisions politiques

Depuis le début de la législature 2009-2013, plusieurs décisions et prises de positions politiques issues du Conseil d'Etat, du Grand Conseil, de la Constituante et des partis politiques, sont venus enrichir le débat sur le sport au niveau cantonal à Genève.

Conseil d'Etat

En 2010, le Conseil d'Etat, en plus des principes arrêtés dans son programme de législature, a pris plusieurs décisions et/ou positions importantes dans le domaine du sport:

- il a décidé le 31 mars 2010 de consolider et renforcer le dispositif «sport-études» pour permettre à un plus grand nombre de jeunes talents sportifs de mener de front leur formation scolaire ou professionnelle et leur carrière sportive, avec notamment l'engagement d'un coordinateur cantonal pour le sport-études¹⁴ ;
- il a accueilli favorablement le 26 mai 2010 les propositions issues du rapport sur le soutien aux manifestations sportives du 18 mars 2010, et il s'est engagé à poursuivre la réflexion sur la mise en œuvre, à brève échéance, d'une fondation de soutien aux événements sportifs en association avec la Ville de Genève, l'ensemble des communes intéressées et les milieux sportifs et économiques¹⁵;

¹⁴ Point presse du Conseil d'Etat du 31 mars 2010.

¹⁵ Point presse du Conseil d'Etat du 26 mai 2010.

- il a décidé le 18 juin 2010 d'octroyer avec le Conseil administratif de la Ville de Genève une aide financière de 2,75 millions de francs à l'Association Genève Futur Hockey pour les années 2010 et 2011, la participation de la Ville de Genève se montant à 1,75 millions de francs, celle de l'Etat à 1 million de francs.¹⁶

De plus, le Conseil d'Etat a déposé le 22 septembre 2010 un projet de loi sur le nouvel horaire scolaire pour l'enseignement primaire¹⁷. Après une consultation menée au printemps 2010, le Conseil d'Etat propose de modifier l'horaire scolaire dès la rentrée scolaire 2013 uniquement pour les 8-12 ans, avec l'ajout du mercredi matin. Les 4-8 ans pourraient néanmoins être accueillis à l'école si les parents le souhaitent pour des activités culturelles ou sportives. Ce projet n'est pas sans conséquence sur l'organisation des activités sportives à l'école et en dehors de l'école.

Le Conseil d'Etat a donc traduit par des actes concrets sa volonté d'agir dans les domaines du sport-études, du soutien à l'organisation de manifestations sportives, de l'appui au mouvement juniors d'un des clubs phares du canton, et de la promotion des activités sportives dans le parcours de l'élève.

Grand Conseil

Au niveau du Grand Conseil, si les débats ont porté essentiellement sur le dossier de l'avenir du Stade de Genève et sur l'accueil de l'UEFA EURO 2008 au cours de la précédente législature, le début de la législature 2009-2013 a été marqué par plusieurs débats nourris dans le domaine du sport, avec cinq objets votés ou présentés en 2010:

- la motion M1892 pour une politique lisible en matière de soutien public aux événements sportifs populaires en milieu urbain déposée le 26 mai 2009 par des députés radicaux et adoptée le 4 décembre 2009 par le Grand Conseil (69 oui, unanimité)¹⁸;
- la motion M1905 "Enfants et adolescents: pour davantage de sport à l'école et en dehors de l'école" déposée le 22 septembre 2009 par des députés PDC et adoptée le 19 mars 2010 par le Grand Conseil (73 oui, 7 non, 1 abstentions)¹⁹;
- la motion M1906 qui demande la mise en place de véritables programmes « Sport-Études » déposée le 22 septembre 2009 par des députés radicaux adoptée le 19 mars 2010 par le Grand Conseil (83 oui, 6 abstentions)²⁰;
- la résolution R 617 pour la réalisation d'une patinoire dans le canton et un soutien cantonal au hockey sur glace, déposée le 5 mai 2010 par des députés libéraux, radicaux et PDC, adoptée par le Grand Conseil le 7 mai 2010 (60 oui, 9 non, 19 abstentions)²¹ ;
- le projet de loi PL10708 du 2 septembre 2010 qui propose de modifier le nom de la « Commission de l'enseignement, de l'éducation et de la culture » du Grand Conseil pour la renommer « Commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport ».²²

¹⁶ Communiqué de presse conjoint du canton et de la Ville de Genève du 18 juin 2010.

¹⁷ PL 10744 - Projet de loi modifiant la loi sur l'instruction publique (C 1 10) (Horaire scolaire)

¹⁸ <http://www.ge.ch/grandconseil/data/loisvotee/MV01892.pdf>

¹⁹ <http://www.ge.ch/grandconseil/data/loisvotee/MV01905.pdf>

²⁰ <http://www.ge.ch/grandconseil/data/loisvotee/MV01906.pdf>

²¹ <http://www.ge.ch/grandconseil/data/loisvotee/RV00617.pdf>

²² <http://www.ge.ch/grandconseil/data/texte/PL10708.pdf>

Avec ces objets, le Grand Conseil a également mis en évidence une palette plus ou moins nouvelle de thématiques dans lesquelles il souhaitait un engagement accru de l'Etat. Il s'agit du soutien aux manifestations sportives, du sport à l'école, du sport-études, du soutien à l'infrastructure sportive et au mouvement juniors d'un des clubs phares du canton et enfin d'une reconnaissance institutionnelle plus forte du domaine du sport.

Constituante

Il n'existe actuellement pas de mention du sport dans la Constitution genevoise. Dans le cadre des travaux de l'Assemblée Constituante du canton de Genève, la commission 5 « Rôle, tâches de l'Etat et finances » a décidé²³ que la thématique du « Sport » était de nature constitutionnelle et méritait d'être traitée comme telle, à l'instar de ce qui existe dans d'autres cantons (ZH, BE, FR, SO, BS, GR, VD, JU).

Dans le cadre de son rapport du 20 avril 2010, elle propose les thèses suivantes pour la nouvelle Constitution genevoise:

508.4 Sports

508.41.a Encouragement

L'Etat encourage le sport comme facteur de respect, d'éducation, de prévention, d'excellence et d'intégration sociale.

508.41.b Pratique du sport

L'Etat en favorise une pratique régulière, diversifiée et de proximité.

De plus, une thèse spécifique en lien notamment avec le sport a été renvoyée au chapitre « Environnement, Aménagement du territoire » : « L'Etat réserve les surfaces nécessaires à la pratique des sports, de la culture et des loisirs ».

On peut s'étonner de l'absence de mention à la promotion de la santé dans l'article proposé pour la Constitution genevoise. En général, l'intervention publique dans le domaine du sport se justifie par ses effets en termes d'éducation, de santé publique, et de cohésion et d'intégration sociale.

Partis politiques

Lors des dernières élections au Grand Conseil du canton de Genève à l'automne 2009, les partis politiques genevois ont été interrogés par l'Association Genevoise des Sports (AGS) et l'Association genevoises des Entraîneurs (AGE) sur leurs positions dans le domaine du sport à Genève. L'AGS a publié sur son site Internet les réponses transmises par 8 partis politiques²⁴.

Tous les partis politiques qui ont répondu, à l'exception du Parti Libéral, sont favorables à une révision de la loi sur l'encouragement aux sports. La majorité des partis appelle également à ce que l'Etat assure mieux son rôle de coordination du sport à Genève et qu'il propose une vision du sport pour le canton. De plus, tous les partis sont favorables à l'application de l'ordonnance fédérale sur les trois périodes d'éducation physique à l'école et à la mise en place d'un dispositif sport-études au sein de l'enseignement postobligatoire. Les partis reconnaissent également le rôle que peut jouer le sport dans les domaines de la santé, du social, et de la lutte contre la violence. La majorité des partis est enfin favorable à un accroissement de l'engagement financier de l'Etat dans le domaine du sport, soit direct

²³ Rapport sectoriel 508 "Vie sociale et participative" du 30 avril 2010.

²⁴ Voir annexe.

par la création d'un service cantonal des sports doté d'un budget, soit indirect par l'augmentation des dotations destinées aux associations sportives.

1.2 Les communes genevoises

Au niveau des communes genevoises, si l'engagement financier de celles-ci est très important pour la gestion des installations et pour le soutien aux associations sportives, il n'existe pas à notre connaissance de concept communal du sport ou de plan directeur du sport communal, à l'instar d'autres communes en Suisse.²⁵

Le conseil administratif de la Ville de Genève indique néanmoins dans son rapport à l'appui des comptes 2009 (PR 781) qu'un programme pour une politique sportive de la Ville de Genève a été élaboré: « Ce document a été validé par le Conseil administratif et va être mis en consultation auprès des principaux partenaires publics, privés et associatifs. Il permet notamment de redéfinir ou de préciser les principales missions du Service des sports :

- promouvoir l'activité physique ;
- développer les volets prévention-santé et intégration ;
- soutenir le mouvement sportif ;
- faire rayonner la politique sportive par des événements d'envergure ;
- moderniser les infrastructures sportives. »

A fin août 2010, le Département de la cohésion sociale et des sports a diffusé ce document intitulé « Programme pour une politique des sports de la Ville de Genève. Perspectives 2010-2012. » Il est actuellement en consultation auprès des partenaires concernés et doit être validé par le conseil municipal.

Par ailleurs, sous l'impulsion de la Ville de Genève, les conseillers administratifs en charge des sports des communes genevoises se sont réunis à plusieurs reprises en 2010, avec « pour objectif d'élaborer les grands axes d'une politique intercommunale en matière sportive (objectifs, infrastructures, projets, financement, etc). Un groupe de travail composé de magistrats particulièrement concernés est en voie de constitution, pouvant déboucher sur une Commission permanente de l'ACG. »²⁶

1.3 La Confédération

La constitution fédérale dispose d'un article consacré au sport:

Art. 68 Sport

1 La Confédération encourage le sport, en particulier la formation au sport.

2 Elle gère une école de sport.

3 Elle peut légiférer sur la pratique du sport par les jeunes et déclarer obligatoire l'enseignement du sport dans les écoles.

²⁵ Ex. Ville de Lausanne (2002). Plan directeur du sport: Politique municipale en matière de sport.

²⁶ Rapport à l'appui des comptes 2009 de la Ville de Genève, III-208.

Au niveau législatif, le sport est principalement régi par la loi fédérale encourageant la gymnastique et les sports du 17 mars 1972 (415.0), actuellement en révision.

Cette loi fixe notamment les tâches qui relèvent des cantons. Il s'agit principalement de la gestion de l'éducation physique à l'école²⁷ et de l'organisation du programme Jeunesse + Sport²⁸. Au niveau des développements récents de cette loi, on peut notamment mettre en évidence l'apparition en 1984 d'une mention sur le soutien à la construction d'installations de caractère national servant à la formation sportive²⁹ et en 1995 sur les manifestations sportives.³⁰

Deux ordonnances précisent le rôle des cantons.

L'ordonnance concernant l'encouragement de la gymnastique et des sports (415.01) indique³¹ que « les cantons veillent à ce que, dans le cadre de l'enseignement ordinaire, trois leçons d'éducation physique hebdomadaires en moyenne soient dispensées dans les écoles primaires, dans les écoles du degré secondaire I et dans les écoles de formation générale du degré secondaire II. »

Elle précise également³² que « les cantons veillent à ce que l'enseignement de l'éducation physique s'accompagne d'activités sportives complémentaires sous forme de journées sportives, de camps de sport ou de semaines hors cadre consacrées au thème du sport » et que³³ « l'éducation physique obligatoire soit complétée par des cours et par des manifestations de sport scolaire facultatif. »

L'ordonnance concernant Jeunesse+Sport (415.31) précise le rôle des cantons dans l'administration du programme, notamment la délivrance d'autorisations pour les cours offerts, la dispense de cours pour les moniteurs J+S, et la formation continue.

La loi fédérale encourageant la gymnastique et les sports est actuellement en cours de révision totale. Le Conseil fédéral a déposé un avant projet de loi en 2008. La procédure de consultation a pris fin le 30 septembre 2008, et le Conseil fédéral a approuvé le 11 novembre 2009 le message qui accompagne cette révision.³⁴

Le projet du Conseil fédéral prévoit un changement de dénomination de la loi. La loi fédérale encourageant la gymnastique et les sports serait remplacée par la loi fédérale sur l'encouragement du sport et de l'activité physique. Les buts sont également revus, avec l'apparition des dimensions de cohésion sociale, de l'encouragement à la pratique du sport à tout âge et du soutien au sport d'élite.

²⁷ RS CH 415.0, article 2.

²⁸ RS CH 415.0, article 7.

²⁹ RS CH 415.0, article 1, alinéa 2.

³⁰ RS CH 415.0, article 1, lettre c; article 10, alinéa 3.

³¹ RS CH 415.01, article 1, alinéa 1.

³² RS CH 415.01, article 1, alinéa 3.

³³ RS CH 415.01, article 6.

³⁴ 09.082 Message concernant la loi sur l'encouragement du sport et la loi fédérale sur les systèmes d'information de la Confédération dans le domaine du sport du 11 novembre 2009

Loi fédérale actuelle (but)	Loi fédérale projetée (buts)
<p>I. But Art. 1 La présente loi vise à encourager la gymnastique et les sports dans le but de favoriser le développement de la jeunesse, ainsi que la santé et les aptitudes physiques de la population en général. A cet effet, la Confédération:</p> <p>a. édicte des prescriptions-cadre sur la gymnastique et les sports à l'école;</p> <p>b. dirige l'organisation Jeunesse + Sport;</p> <p>c. soutient les fédérations civiles de gymnastique et de sport, d'autres organisations sportives, ainsi que l'organisation de manifestations sportives;</p> <p>d. soutient la recherche scientifique dans le domaine des sports;</p> <p>e. subventionne la construction de places de sport de caractère national;</p> <p>f. entretient à l'Office fédéral du sport une école fédérale de sport;</p> <p>g. institue une commission fédérale de sport (commission);</p> <p>h. lutte contre l'usage abusif de produits et de méthodes destinés à accroître les performances physiques dans le sport (dopage).</p>	<p>Art. 1 Buts 1 La présente loi poursuit les buts suivants, en vue d'accroître les capacités physiques de la population, de promouvoir la santé, d'encourager le développement global de l'individu et de renforcer la cohésion sociale:</p> <p>a. augmenter l'activité physique et sportive à tout âge;</p> <p>b. valoriser la place du sport dans l'éducation et la formation;</p> <p>c. créer un environnement favorable au sport d'élite et à la relève dans le sport de compétition;</p> <p>d. encourager les comportements qui inscrivent les valeurs positives du sport dans la société et qui luttent contre ses dérives.</p>

La nouvelle loi fédérale proposée se distingue de la législation actuelle à plusieurs niveaux:

- elle propose de soutenir des programmes (mesures permanentes) et des projets (projets ponctuels évalués) pour atteindre ses buts;
- elle met en exergue la nécessaire collaboration de la Confédération avec les cantons et les communes, et elle mentionne également le nécessaire encouragement des initiatives privées, en particulier celles des fédérations sportives suisses;
- elle confirme l'existence d'un plan national des installations sportives, assorti d'aides financières à la construction d'installations sportives d'importance nationale;
- elle étend le programme Jeunesse + Sport aux enfants de 5 à 10 ans;
- elle transmet aux cantons la compétence de fixer le nombre minimal de périodes d'éducation physique à l'école;
- elle soutient le sport d'élite par le soutien aux sportifs, la mise en place d'offres qui permettent de concilier sport et études, et par l'organisation de manifestations sportives internationales.

Cette nouvelle loi a été examinée en séance plénière lors de la session d'automne 2010 du Conseil national. Elle devrait être adoptée en 2011 puis entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2012.

Au niveau intercantonal, au-delà des accords qui règlent la répartition des bénéfices des loteries, deux actes récents marquent l'engagement des cantons dans le domaine du sport. En mai 2005, la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) a adopté une convention qui simplifie les démarches administratives et règle le problème du paiement des frais d'écolage pour les élèves artistes et sportifs d'élite qui suivent leur scolarité dans un autre canton. Puis le 28 octobre 2005, la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) a adopté une déclaration intitulée « Education au mouvement et promotion de l'activité physique à l'école » qui reconnaît l'importance de l'éducation physique dans la formation des élèves.

1.4 Les autres cantons

Alors que la loi fédérale sur l'encouragement aux sports date de 1972, la plupart des cantons suisses a ensuite adopté une loi cantonale sur le sport. Ces dernières années, en même temps que la Confédération a entamé la révision de sa loi cadre, les cantons de Vaud³⁵, Fribourg³⁶, et Jura³⁷ ont également entamé un processus de révision législative.

Constats

A Genève, la loi cantonale sur l'encouragement aux sports (B 5 05) date plus de 25 ans, et plusieurs dispositions législatives et réglementaires mériteraient d'être renouvelées. Selon les conclusions de la Cour des comptes, le règlement de l'aide au sport doit être revu. Le concept cantonal du sport, s'il est beaucoup plus récent, n'est pas un outil capable de guider l'action du Conseil d'Etat.

Dans le même temps, le Conseil d'Etat, le Grand Conseil, les communes genevoises et les partis politiques ont manifesté durant l'année 2010 leur intérêt pour la mise en place de nouvelles mesures de soutien au sport, notamment dans les domaines du sport à l'école, du sport-études, du sport d'élite, des infrastructures et des manifestations sportives.

Au niveau fédéral et dans plusieurs cantons, un processus de renouvellement des bases légales a été initié ces deux dernières années. Il vient marquer un changement général dans l'approche du soutien des pouvoirs publics envers le sport, avec un élargissement de la palette des populations touchées et des missions renouvelées pour le sport, notamment dans ses dimensions sanitaires et sociales.

Dans ce contexte, le moment paraît opportun pour le canton de Genève de renouveler sa politique cantonale du sport, en lien avec les communes et les milieux sportifs. Le Conseil d'Etat respecterait ainsi son programme de législature, et il répondrait aux attentes des milieux concernés.

³⁵ Avant-projet de loi déposé le 2 avril 2009.

³⁶ Avant-projet de loi déposé le 19 septembre 2008.

³⁷ Avant-projet de loi déposé le 27 octobre 2009.

2. Les prestations

L'inventaire des prestations délivrées dans le domaine du sport par les différentes collectivités publiques à Genève se fonde principalement sur l'analyse des comptes 2009 de l'Etat de Genève et de la Ville de Genève, et des comptes 2008 de l'ensemble des communes genevoises.

2.1 L'Etat de Genève

A ce jour, il n'existe pas d'inventaire des dépenses de l'Etat de Genève dans le domaine du sport. Le travail présenté ci-après est le résultat d'une estimation des dépenses engagées. Les chiffres publiés le sont donc sous réserve des sources qui les ont fournies lors d'interviews ou dans des documents, mais ils doivent être considérés comme des ordres de grandeur.

Il résulte de ce travail une image nouvelle de l'action de l'Etat dans le domaine du sport, qui s'assortit néanmoins de difficultés de comparaison avec les chiffres publiés par les communes et la Confédération.

a) DIP (Education physique et sportive - EPS)

Sport à l'école

Le DIP dispense via des maîtres d'éducation physique et sportive (EPS) et assimilés des périodes d'éducation physique dans les différents ordres d'enseignement: école primaire, cycle d'orientation, enseignement postobligatoire.

A l'école primaire, les élèves bénéficient en principe de 3 périodes de 45 minutes d'éducation physique et sportive (EPS) par semaine de la 2^e primaire à la 6^e primaire. Les cours sont dispensés par les enseignants ordinaires ou par les 66 maîtres spécialistes (MS) en EPS (pour 54.5 postes EPT en 2009). De plus, de la 1^{ère} enfantine à la 2^{ème} primaire, les élèves bénéficient de périodes d'enseignement à la salle de jeux qui s'apparentent à l'éducation physique et sportive, mais sans l'intervention d'un maître spécialiste.

Depuis la réévaluation récente des fonctions au sein de l'enseignement primaire, les postes de MS en EPS incluent 2 périodes hebdomadaires qui doivent être fournies sous la forme d'un encadrement d'activités sportives hors enseignement. A ce jour, elles prennent la forme de périodes délivrées au sein de l'école (1 heure) ou proposées au niveau cantonal (1 heure). L'ensemble des heures dues par les MS représente l'équivalent de plusieurs postes de travail. Actuellement, la lisibilité de l'utilisation de ces heures, de même que les modalités de contrôle, paraissent insuffisantes.

Au niveau de la direction générale de l'enseignement primaire, un responsable de la discipline « éducation physique », rattaché au service de la coordination pédagogique, coordonne l'activité des MS en lien avec les directeurs d'établissements qui sont leurs responsables hiérarchiques. Le responsable intervient notamment sur l'engagement des MS, sur le suivi de leurs prestations en période probatoire, et sur la coordination des autres activités sportives scolaires au niveau cantonal.

Au sein de l'enseignement secondaire 1 et 2, les élèves bénéficient en général de 2 périodes d'éducation physique par semaine, à l'exception des jeunes en apprentissage dual qui ne bénéficient que d'une seule période d'EPS. Les cours sont dispensés par des maîtres d'éducation physique et sportive (MES) qui représentent 122 postes EPT. Un coordinateur EPS secondaire, qui dispose d'un soutien administratif, assure la coordination de l'éducation physique pour le cycle d'orientation et l'enseignement postobligatoire.

Tableau 1 : Dépenses pour l'éducation physique et sportive, 2009

Éducation physique	Dépenses (CHF)	Nb postes (EPT)
Coordination	475'143	2.8
Primaire	6'132'423	54.5
Cycle d'orientation	9'490'960	67.5
Postobligatoire ³⁸	11'949'000	84.15
TOTAL	28'047'526	208.95

Autres activités sportives à l'école

Trois autres types d'activités sportives sont dispensés dans le cadre de l'école:

- les journées sportives et tournois scolaires;
- les cours facultatifs de sport;
- les classes multicolores.

Journées sportives et tournois scolaires

A l'école primaire, des journées sportives et des tournois scolaires sont organisés durant l'année scolaire³⁹. Ces activités sont placées sous l'égide du service de la coordination pédagogique « éducation physique », en collaboration le plus souvent avec une association sportive. Elles sont très hétérogènes, tant au niveau des conditions d'accès (ex. âge des participants admis) que de leur organisation. Certaines d'entre elles, comme le tournoi scolaire de football, bénéficient d'une très grande popularité, mais elles souffrent de leur difficulté à renouveler l'encadrement bénévole.

Au cycle d'orientation (CO) et au sein de l'enseignement postobligatoire (PO), il n'existe pas d'information centralisée sur les journées sportives ou tournois scolaires. Nous avons identifié au moins deux tournois scolaires pour le CO, soit le football et le handball. Au sein du PO, s'il existe des manifestations sportives qui se disputent entre les établissements ou par établissement, aucune manifestation n'est cantonale.

Cours facultatifs

Des cours facultatifs de sport sont proposés dans plusieurs établissements du cycle d'orientation et de l'enseignement postobligatoire, avec une offre gérée directement par les établissements. Les cours sont payés « au cachet » par les directions, c'est-à-dire en plus des salaires versés aux enseignants. Il s'agit donc d'un coût supplémentaire qui a pu être estimé uniquement pour le cycle d'orientation.

³⁸ Données calculée sur la base des années scolaires 2008/2009 (2/3) et 2009/2010 (1/3).

³⁹ Sant'Escalade (course à pied), Prim'Cross (course à pied), Tournoi scolaire de Rugby, Tournoi scolaire de Basketball, Tournoi scolaire de Tchoukball, Tournoi scolaire de Tennis de Table, Prim'Ski, Tournoi scolaire de Unihockey, Tournoi scolaire de Handball, Bad 2000 (badminton), Tournoi scolaire de Football, Tournoi scolaire de Frisbee Golf, Prim'athlon, Tournoi scolaire de Mini Volleyball.

Classes multicolores

Des classes multicolores sont proposées aux élèves de l'école primaire et du cycle d'orientation.

A l'école primaire, trois types de séjours sont organisés pour des élèves de la 3^{ème} à la 6^{ème} primaire : classes vertes et jaunes (à la ferme, artistique, sports, environnement), classes blanches (sport d'hiver). En 2009, 583 séjours pour 11'179 élèves et 1'810 adultes ont été soutenus. Ces séjours sont organisés entièrement par le service des loisirs et de la jeunesse (64% des séjours) ou directement par des enseignants (36% des séjours).

Au cycle d'orientation, une grande majorité des élèves de 8^e année se rend chaque année en camp de ski. Ces camps sont organisés directement par les enseignants et ils sont partiellement financés par les budgets des établissements. Les dépenses représentées par les camps du CO ne sont pas disponibles à ce stade.

Tableau 2 : Dépenses pour les autres activités sportives à l'école, 2009

Activités sportives à l'école	Dépenses (CHF)	Nb postes (EPT)
Tournois scolaires	0	0
Cours facultatifs de sport	24'900	0
Classes multicolores ⁴⁰	720'000	n/a
TOTAL	744'900	n/a

Les dépenses présentées ci-avant ne prennent pas en compte les dépenses de l'Etat pour les activités péri- et parascolaires financées indirectement par la subvention au Groupement Intercommunal d'Animation Parascolaire (GIAP) ainsi qu'à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASE). Celles-ci comprennent actuellement un volet limité en matière d'activités sportives, mais cette situation pourrait évoluer. En effet, la possible adoption du projet de loi constitutionnel sur l'accueil continu en novembre 2010 et l'introduction d'un nouvel horaire scolaire dès 2013 vont impliquer un renforcement des partenariats avec les associations culturelles et sportives. Cela pourrait se traduire par un soutien accru de l'Etat pour les activités sportives.

b) DIP (hors Education physique et sportive - EPS)

Coordination du sport

Après l'adoption le 29 juin 2005 du document "Pour une politique cantonale du sport à Genève", le Conseil d'Etat a nommé pour la première fois le 14 septembre 2005 un secrétaire adjoint responsable du domaine du sport, rattaché au Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement (DIAE).

Après les élections cantonales de l'automne 2005, ce poste a été rattaché au DCTI. Ce département a repris la gestion du sport à l'Etat, en raison notamment de l'accueil à Genève de trois matches de l'UEFA EURO en juin 2008, qui comprenait la gestion épineuse du dossier du Stade de Genève. La coordination de l'accueil de cette manifestation, la troisième la plus importante dans le monde, a occupé l'essentiel de la législature 2005-2009.

⁴⁰ Estimation des coûts pour l'enseignement primaire sur une base de 40% de camps sportifs sur l'ensemble des classes multicolores. Les données relatives au cycle d'orientation ne sont pas disponibles.

Depuis décembre 2009, le poste de secrétaire adjoint au sport est rattaché au Département de l'Instruction Publique, de la Culture, du Sport (DIP). Il assure l'interface entre le Conseil d'Etat, les communes, la Confédération et les milieux sportifs genevois pour tous les dossiers relatifs au sport. Il gère notamment les travaux de la Commission cantonale des sports. Il dispose d'un budget de fonctionnement limité.

Tableau 3 : Dépenses pour la coordination du sport, 2009

Coordination du sport	Dépenses (CHF)	Nb postes (EPT)
Coordination du sport	350'000	1.0
TOTAL	350'000	1.0

Sport-études

Les talents sportifs inclus dans les dispositifs sport-études bénéficient de prestations spécifiques au cycle d'orientation et au sein de l'enseignement postobligatoire. Au CO, 3 établissements proposent des classes sport-études⁴¹, et 2 autres établissements ont un accord particulier avec un club sportif⁴². La direction générale du cycle d'orientation considère que la mise en place d'une classe spécifique induit un coût supplémentaire de CHF 175'000.-, à quoi il faut ajouter les coûts liés aux maîtrises de classe et aux décharges pour les doyens. Au PO, 2 établissements proposent des aménagements spécifiques pour les sportifs d'élite. Cela concerne les filières de la maturité gymnasiale, de l'école de commerce et de l'école de culture générale. En 2009, 246 élèves bénéficiaient de ces mesures.

Tableau 4 : Dépenses pour le dispositif sport-études, 2009

Ordre d'enseignement	Dépenses (CHF)	Nb postes (EPT)
Coordination ⁴³	0	0
Cycle d'orientation	1'639'200	0
Postobligatoire	50'000	0
TOTAL	1'689'200	0

Prévention et promotion de la santé des jeunes

Le service de santé de la jeunesse (SSJ) assure des prestations de prévention et de promotion de la santé dans les écoles. Dans le domaine de l'activité physique et du sport, le SSJ dispose d'une Unité alimentation et mouvement. Cette unité organise, en collaboration avec les professeurs de gymnastique, des actions de sensibilisation et de promotion de l'activité physique. Elle assure également un suivi régulier au niveau physique, psychique et diététique auprès des élèves des classes «Sport et Art» du CO. Il s'agit de prévenir les traumatismes à la santé liés à l'activité sportive, de protéger les jeunes sportifs contre le dopage et ses conséquences et de prévenir les carences et les déséquilibres alimentaires.

Tableau 5 : Dépenses de santé des jeunes en lien avec le sport, 2009

SSJ	Dépenses (CHF)	Nb postes (EPT)
Unité alimentation et mouvement	100'000	1.0
TOTAL	100'000	1.0

⁴¹ CO Budé, CO Grandes-Communes, CO Florence.

⁴² CO Pinchat, CO Cayla.

⁴³ A ce jour, la coordination sport-études est comprise dans la coordination générale de l'EPS pour l'enseignement secondaire.

Cours et camps sportifs pour les enfants

Le service des loisirs et de la jeunesse (SLJ) organise des activités pour les enfants et les adolescents hors de leur temps scolaire. Il s'agit « d'activités extrascolaires » dans des domaines multiples, dont certains sont sportifs, qui sont proposées les mercredis et samedis. Le SLJ coordonne également l'organisation de camps de vacances, dont certains sont consacrés à l'initiation au sport.

Tableau 6 : Dépenses pour des cours et des camps sportifs, 2009

Ordre d'enseignement	Dépenses (CHF)	Nb postes (EPT)
Activités extrascolaires ⁴⁴	341'250	n/a
Camps de vacances ⁴⁵	323'200	n/a
TOTAL	664'450	n/a

c) DIP (subventions)

Aide au sport

Le canton de Genève est membre de la *Convention relative à la Loterie Romande*⁴⁶. En 2008, la Loterie Romande, qui dispose d'un monopole sur les jeux de loterie en Suisse romande, a dégagé un bénéfice de CHF 185'048'834.⁴⁷

Ce bénéfice est ensuite distribué entre les cantons durant l'année 2009, avec une clé de répartition de 1/6 pour le sport (CHF 30'841'472.-) et de 5/6 (CHF 154'207'361.-) pour les autres domaines (culture, social,...).

Sur ces CHF 30,8 millions, CHF 5,7 millions sont alloués à Swiss Olympic, à l'Association Suisse de Football et à la Ligue Nationale de Hockey sur Glace, CHF 3,3 millions sont alloués à l'ADEC (Association pour le développement de l'élevage et des courses), et CHF 21,5 millions aux cantons romands.

Sur ces CHF 21,5 millions, le canton de Genève touche une quote-part d'environ 20%, calculée en fonction des mises de jeux et de la population du canton, soit un montant total de CHF 4'297'804.- en 2009. Le Conseil d'Etat décide une fois par année, par arrêté, de l'allocation des montants sur proposition de la Commission cantonale d'aide au sport.

En 2009, l'arrêté du Conseil d'Etat fait apparaître une répartition des fonds dont les principaux bénéficiaires sont les clubs sportifs (42%) et les associations cantonales (20%). Les manifestations sportives (14%) sont en nette progression par rapport aux années antérieures, tandis que la part des communes (11%) diminue. L'élite sportive, que cela soit au niveau individuel (5%) ou collectif (4%)⁴⁸, demeure à un niveau relativement modeste. Des infrastructures sont également financées (4%). Par ailleurs, on peut noter que l'Aide au Sport accorde chaque année un montant important au Tour de Romandie cycliste (CHF 169'908.- en 2009), sur la base d'un accord romand, qui représente près de 30% des montants alloués aux manifestations sportives genevoises.

⁴⁴ Estimation des coûts sur une base de 75% des activités extrascolaires dans le domaine du sport.

⁴⁵ Estimation des coûts sur une base de 40% des camps de vacances dans le domaine du sport.

⁴⁶ RS I 3 15

⁴⁷ Loterie Romande (2008). Rapport annuel.

⁴⁸ Clubs de football, hockey sur glace, basketball et volleyball de 1^e et 2^e division nationale.

Tableau 7a : Dépenses de l'Aide au sport, 2009

Bénéficiaire	Dépenses (CHF)	%
Clubs sportifs amateurs	1'663'300	42%
Associations cantonales	804'400	20%
Manifestations sportives	557'000	14%
Communes	448'000	11%
Sportifs individuels	212'000	5%
Infrastructures	147'000	4%
Clubs sportifs élite	140'850	4%
TOTAL	3'415'550	100%
<i>Attribution "Projets sportifs de moyenne et grande envergure"</i>	<i>412'589</i>	
<i>Attribution "Tour de Romandie"</i>	<i>169'908</i>	
<i>Frais administratifs - Commission</i>	<i>171'912</i>	
TOTAL	4'169'959⁴⁹	

Environ 44 disciplines sportives bénéficient du soutien de l'Aide au Sport. Les critères d'attribution ne sont pas rendus publics. Les sports a priori les plus pratiqués bénéficient des montants de subventions les plus élevés, comme le football (17%) et la gymnastique (12%). L'absence actuelle de statistiques publiques sur le sport à Genève, comme par exemple le nombre de membres des associations sportives et de clubs, est un obstacle à une analyse objective des subventions octroyées.

Tableau 7b : Dépenses de l'Aide au sport, 2009

Sport	Dépenses (CHF)	%
Football	567'250	17%
Gymnastique	390'650	12%
Tennis	370'550	11%
Sports équestres	338'000	10%
Basketball	154'000	5%
Natation	128'200	4%
Hockey s/glace	89'000	3%
Autres	1'338'200	40%
TOTAL	3'375'850⁵⁰	100%

Il est à noter qu'au 31 décembre 2009, l'Aide au Sport disposait d'une réserve de CHF 2'455'007.- inscrite au Bilan de l'Etat de Genève. En 2010, elle a été fortement entamée par la subvention exceptionnelle attribuée à l'association Genève Futur Hockey.⁵¹

Jeunesse + Sport

Le service des loisirs et de la jeunesse (SLJ) du DIP assure la coordination cantonale du programme national Jeunesse + Sport.

L'office cantonal Jeunesse + Sport :

- organise des cours de formation et de perfectionnement dans 45 disciplines sportives à l'attention des responsables de clubs, des associations et des enseignants;

⁴⁹ Le montant n'est pas exactement identique au montant distribué par l'Aide au Sport. En effet, les données par bénéficiaire sont difficiles à identifier et donc à extraire de l'arrêté 2009.

⁵⁰ Le montant est inférieur au montant distribué par l'Aide au Sport, car il ne comprend notamment par exemple pas les subventions accordées aux communes.

⁵¹ Voir page 8.

- assure l'administration du programme Jeunesse + Sport auprès des associations sportives et clubs sportifs genevois qui ont reçu CHF 1'865'000.- de subventions en provenance de la Confédération.

Tableau 8 : Dépenses pour le programme Jeunesse + Sport, 2009

Jeunesse + Sport	Dépenses (CHF)		Nb postes (EPT)
Coordination J+S	425'000		3.0
Cours J+S	167'723 ⁵²		0
Dépenses canton J+S	592'723		3.0
Subsides confédération J+S à des clubs sportifs	1'865'000		0
Dépenses Confédération J+S	1'865'000		0

Encouragement au sport

Avant 2008, le programme Jeunesse + Sport soutenait uniquement les cours destinés à des enfants de 10 à 20 ans. Depuis peu, il octroie également des soutiens aux cours pour les enfants de 5 à 10 ans, comme le prévoit la nouvelle loi fédérale.

En 1985, le canton de Genève avait adopté un règlement concernant l'octroi de subventions en faveur de la formation sportive des jeunes. Comme l'indique l'article 1, il s'agissait d'encourager « l'encadrement et l'entraînement sportifs des jeunes âgés de 7 à 9 ans, en octroyant une aide financière aux sociétés et aux associations sportives du canton assurant une telle formation. » Il s'agissait alors de combler l'absence de soutien du programme Jeunesse + Sport aux cours destinés aux élèves de moins de 10 ans.

A ce jour, le budget de l'Etat de Genève comprend toujours une ligne budgétaire de CHF 190'000.- qui se fonde sur ce règlement. Ce montant a été distribué en 2009 à 96 associations et clubs genevois qui répondent aux critères pour environ 2'000 enfants touchés.

Tableau 9 : Dépenses pour le programme "Encouragement au Sport", 2009

Prestation	Dépenses (CHF)		Nb postes (EPT)
Coordination Encouragement au sport	13'300		0.1
Subventions cantonales à des clubs sportifs	190'000		0
TOTAL	203'300		0.1

d) DCTI

L'Etat met à disposition des associations sportives de nombreux équipements sportifs qui font partie des établissements secondaires du canton. Ces dépenses ne sont pas comptabilisées en détails et elles ne sont donc pas incluses dans cette estimation. Par ailleurs, l'Etat de Genève participe à la gestion de deux équipements sportifs majeurs, à travers la Fondation du Stade de Genève et la Fondation des Evaux.

⁵² Les frais de cours sont partiellement compensés par la participation des participants (CHF 49'300.-) et les subventions de la Confédération (CHF 45'000.-).

Tableau 10 : Dépenses pour les infrastructures⁵³, 2009

DCTI	Dépenses (CHF)	Nb postes (EPT) ⁵⁴
Fondation du stade de Genève	324'919	n/a
Fondation du stade de Genève – intérêts sur capital de fondation	589'375	n/a
Fondation du stade de Genève – droit de superficie par Etat	310'000	n/a
Fondation des Evaux – droit de superficie par Etat	641'216	n/a
TOTAL	1'865'210	n/a

e) DARES

L'Etat a adopté en novembre 2008 un plan cantonal de prévention et de promotion de la santé 2008-2012 intitulé « Marchez et mangez malin ! » coordonné par le Département des affaires régionales et de la santé (DARES) et soutenu par Promotion Santé Suisse. Ce programme comprend une dimension sportive qui se traduit à travers plusieurs actions.

Tableau 11 : Dépenses de prévention et promotion de la santé, 2009⁵⁵

DARES	Dépenses (CHF)	Nb postes (EPT)
Marchez et mangez malin	143'838	n/a
TOTAL	143'838	n/a

Au niveau du DARES, on peut signaler que la direction des affaires économiques engage parfois des dépenses en lien avec le sport, comme ce fut le cas en 2008 avec une opération Alinghi sous l'égide de « Gate West Switzerland – Geneva Business Region ».

f) DSE

L'Etat mène une politique active en faveur des personnes handicapées mise en œuvre par la Département de la Solidarité et de l'Emploi (DSE) à travers le soutien à des entités subventionnées. Plusieurs associations offrent des prestations dans le domaine des activités sportives. Aucune association ne perçoit cependant de subvention directe inscrite au budget de l'Etat. En revanche, des aides ponctuelles de moins de CHF 10'000.- sont allouées par le DSE sous la rubrique « Droit des pauvres ». Par ailleurs des projets ponctuels sont soutenus par la Loterie Romande.

Loterie Romande

En plus des montants alloués par le Conseil d'Etat avec l'aide au sport⁵⁶, le canton de Genève consacre une part du bénéfice de la Loterie Romande qu'il distribue (total de CHF 30'519'638.-) à des projets sportifs qui possèdent une composante sociale ou d'intégration. En 2009, le montant distribué pour des projets sportifs (CHF 408'600.-) a représenté 1,3% de la somme totale.

⁵³ Ces dépenses sont partiellement compensées par des recettes, mais les montants de celles-ci ne sont pas disponibles.

⁵⁴ Des postes existent au sein de ces fondations, mais elles ne sont pas comptabilisées pour l'Etat.

⁵⁵ Ces dépenses sont en cours de vérification.

⁵⁶ Voir point c.

Tableau 12 : Soutien à des projets sportifs avec une composante sociale ou d'intégration, 2009⁵⁷

Sport Handicap	Dépenses (CHF)	Nb postes (EPT)
Droit des pauvres	24'900	n/a
Loterie Romande ⁵⁸	408'600	0
TOTAL	433'500	0

g) Entités autonomes

Université de Genève

L'Université de Genève offre des prestations dans le domaine du sport à travers l'Institut des sciences du sport et du mouvement (ISSM) ainsi que le service des sports de l'Université de Genève. L'ISSM propose des formations en Bachelor et en Master à près de 200 étudiants. Il forme notamment les futurs maîtres d'éducation physique, il participe également à des travaux de recherche, et il est un centre d'expertise au service de la cité. Le service des sports propose des activités sportives aux étudiants de l'Université de Genève et des HES. Il organise également des compétitions universitaires internes, nationales et internationales.

Tableau 13 : Dépenses de l'Université de Genève, 2009

Université de Genève	Dépenses (CHF)	Nb postes (EPT)
Institut des sciences du sport et du mouvement	1'210'498	5.0
Service des sports	1'462'629 ⁵⁹	5.0
TOTAL	2'673'127	10.0

Autres entités

Plusieurs autres entités parapubliques, telles que Genève Tourisme, Geneva Palexpo, les Services Industriels de Genève (SIG), les Hôpitaux Universitaires de Genève (HUG), l'Aéroport de Genève (AIG), et les Transports Publics Genevois (TPG) consentent à des dépenses dans le domaine du sport, notamment par le biais de leurs politiques de sponsoring. La récolte de ces données n'entrait pas dans le cadre de ce rapport.

⁵⁷ Les données sont en cours de collecte.

⁵⁸ Les soutiens accordés par la Loterie Romande ne concernent pas uniquement des projets en lien avec le Sport Handicap.

⁵⁹ Ces charges sont compensées par des recettes qui s'élèvent à près de CHF 700'000.-, avec notamment une large participation aux activités sportives

h) Synthèse

Les dépenses de l'Etat de Genève dans le domaine du sport en 2009 sont de l'ordre de CHF 41 millions dont près de 70% pour le sport à l'école, et elles peuvent être synthétisées ainsi :

Tableau 14 : Dépenses de l'Etat de Genève dans le domaine du sport, 2009

Département / Service	Dépenses (CHF)	Postes (EPT)
DIP (EPS)	28'792'426	209.0
Coordination EPS	475'143	2.8
EPS – Primaire	6'132'423	54.5
EPS – CO	9'490'960	67.55
EPS – PO	11'949'000	84.15
Classes multicolores	720'000	n/a
Cours facultatifs	24'900	0
DIP (hors EPS)	3'396'373	5.0
Coordination du sport	350'000	1
Sport + Études	1'689'200	0
Santé de la jeunesse	100'000	1
Activités sportives extrascolaires	341'250	n/a
Camps de vacances sportifs	323'200	n/a
Jeunesse + Sport (fonctionnement)	592'723	3
DIP (subventions)	6'366'104	1.6
Aide au sport	4'297'804	1.5
Encouragement au sport (7-9 ans)	203'300	0.1
Jeunesse + Sport (Confédération)	1'865'000	0
DCTI	1'865'510	0
Stade de Genève	1'224'294	0
Les Evaux	641'216	0
DARES	143'838	n/a
Plan de prévention et de promotion de la santé	143'838	n/a
DSE	433'500	0
Droit des pauvres	24'900	n/a
Loterie romande	408'600	0
ETAT DE GENEVE	40'997'751	215.6

Tableau 15 : Dépenses des établissements autonomes dans le domaine du sport, 2009

Entité	Dépenses (CHF)	Postes (EPT)
Institut des sciences du sport et du mouvement	1'210'498	5.0
Service des sports	1'462'629	5.0
Université de Genève	2'673'127	10.0

2.2 Les communes genevoises

a) Ensemble des communes

Les dépenses de fonctionnement des communes genevoises dans le domaine du sport en 2008 ont été fournies par le service de surveillance des communes du Département de l'intérieur et de la mobilité (DIM) de l'Etat de Genève. Elles sont regroupées dans la fonction sport (34).

Pour l'analyse des dépenses des communes dans le domaine du sport, nous nous limitons à cette comptabilité. Les dépenses de voirie, de mise à disposition du domaine public, de sécurité municipale, de locaux (salles de gymnastique des écoles primaires) ne sont donc pas prises en compte.

Tableau 16 : Dépenses des communes dans le domaine du sport, 2008⁶⁰

Communes	Dépenses (CHF)	CHF / hab.	% dépenses
Ville de Genève	43'763'399	233	4.2%
Meyrin	8'228'249	391	11.4%
Vernier	6'440'635	198	7.7%
Lancy	6'110'772	219	6.4%
Carouge	5'272'217	270	7.0%
Thônex	3'931'832	294	12.4%
Onex	2'705'046	156	7.0%
Versoix	2'316'115	182	8.2%
Chêne-Bougeries	2'113'125	205	7.4%
Cologny	1'831'436	374	8.1%
Bernex	1'693'021	177	6.1%
Chêne-Bourg	1'538'997	195	7.8%
Plan-les-Ouates	1'520'694	155	3.7%
Autres communes	5'990'275	99	3.3%
TOTAL	95'908'257	212	5.2%

Les communes genevoises ont donc dépensé plus de 95,9 millions de francs en 2008 pour le sport, dont 43,7 millions (45.5%) par la Ville de Genève.

b) Ville de Genève

En 2009, les dépenses de la Ville de Genève pour le sport se sont élevées à CHF 45,9 millions avec des recettes de CHF 5,2 millions, soit des dépenses nettes de CHF 40,7 millions. Le service des sports comptait 172.5 postes occupés et des dépenses de CHF 1,02 millions consacrées à des emplois temporaires.

Dépenses de fonctionnement

L'analyse des dépenses par nature fait apparaître une très forte charge (81%) liée aux dépenses de personnel, de biens, services et marchandises, et d'amortissements. Comme le confirme l'analyse par fonction, l'exploitation des infrastructures (stades et salles, piscines, patinoires, ateliers) constitue l'essentiel (66%) des dépenses de la Ville de Genève dans le domaine du sport.

⁶⁰ Les données de l'année 2009 ne sont pas disponibles à ce jour.

Tableau 17 : Dépenses de la Ville de Genève dans le domaine du sport, 2009

Ville de Genève	Dépenses (CHF)	%
Charges de personnel (30)	21'749'430	47%
Biens, Services et Marchandises (31)	8'964'702	20%
Amortissements (33)	6'452'343	14%
Dédommagement collectivités (35)	1'200'734	3%
Subventions (36)	6'040'612	13%
Imputations internes (39) et autres	1'504'408	3%
TOTAL	45'912'230	100%

Il est à noter que le montant consacré aux amortissements représente de manière indirecte le montant consacré annuellement par la Ville de Genève aux investissements pour la construction ou la rénovation des infrastructures sportives.

Tableau 18 : Dépenses de la Ville de Genève dans le domaine du sport, 2009

Ville de Genève	Dépenses (CHF)	%
Direction du service	9'082'116 ⁶¹	20%
Comptabilité et finances	1'844'443	4%
Administration	1'896'219	4%
Etudes et constructions	894'315	2%
Ateliers	3'366'286	7%
Piscines	9'307'202	20%
Patinoires	4'122'359	9%
Stades et salles	13'714'789	30%
Promotion du sport	1'684'502	4%
TOTAL	45'912'230	100%

Subventions

En 2009, les subventions de la Ville de Genève représentaient CHF 4,3 millions de francs en espèces⁶², à quoi s'ajoutent CHF 1,3 millions de subventions en nature. Plus de la moitié des subventions (52%, CHF 2'257'684.-) sont destinées à financer des écoles et camps de sport, qui sont organisés en général par des associations sportives ou des clubs. Elles ont donc été comptabilisées ci-après comme des subventions aux entités organisatrices. La Ville de Genève finance en premier lieu des associations cantonales (35%), suivies des clubs sportifs amateurs (26%), des manifestations sportives (19%) et des écoles et camps (11%). Enfin, le sport d'élite (clubs⁶³ et sportifs) perçoit 9% des subventions.

Tableau 19 : Subventions de la Ville de Genève dans le domaine du sport, 2009

Bénéficiaire	Dépenses (CHF)	%
Associations cantonales	1'531'075	35%
Clubs sportifs amateurs	1'103'515	26%
Manifestations sportives	830'295	19%
Ecoles et camps ⁶⁴	458'844	11%
Clubs sportifs élite	378'800	9%
Sportifs individuels	19'500	0%
Total	4'322'029	100%

⁶¹ Les subventions sont comptabilisées sous la fonction « Direction du service ».

⁶² Hors subvention à l'Association des usagers des Bains des Pâquis.

⁶³ Clubs de football, hockey sur glace, basketball et volleyball de 1^e et 2^e division nationale.

⁶⁴ Ecoles et camps non organisés par des clubs et associations sportives identifiés.

Au niveau de la ventilation des subventions par sport, la concentration est relativement faible, les sports les plus soutenus étant le football (9%), suivi du basketball (7%), du volleyball (6%), de la voile (6%), de la natation (6%)⁶⁵ et de la gymnastique (5%). Les autres sports représentent 62% des subventions, ce qui montre la diversité des sports soutenus.

Tableau 20 : Subventions de la Ville de Genève dans le domaine du sport, 2009

Sport	Dépenses (CHF)	%
Football	370'000	9%
Basketball	302'500	7%
Volleyball	262'150	6%
Voile	245'975	6%
Natation	242'650	6%
Gymnastique	235'550	5%
Autres sports	2'663'204	62%
Total	4'322'029	100%

Constats

Les collectivités publiques dépensent plus de CHF 135 millions dans le domaine du sport à Genève. Globalement, l'Etat dépense environ 40% de ce que dépensent les communes, et un montant quasi équivalent à celui de la Ville de Genève.

Les dépenses de l'Etat ne sont pas consolidées à ce jour, et leur estimation fait apparaître les interventions de multiples départements et services, qui ne sont pas coordonnées. Des ressources ne sont pas encore pleinement exploitées, comme le temps de travail des maîtres d'éducation physique de l'enseignement primaire pour des activités hors enseignement qui pourraient permettre de relancer les tournois scolaires dans le canton. La mise en place possible d'un accueil continu et d'un nouvel horaire scolaire ouvre des perspectives larges quant à l'engagement de l'Etat pour la promotion d'activités sportives. Les dépenses des communes font apparaître leur importance dans le dispositif de soutien au sport, notamment dans le domaine de l'exploitation des infrastructures.

Les dépenses de subventions révèlent des enchevêtrements importants entre les collectivités. Ainsi, l'Etat de Genève donne par l'Aide au Sport 42% de ses subventions à des clubs locaux, tandis que la Ville de Genève consacre 35% de ses subventions à des associations cantonales. La ventilation selon les différents sports fait également apparaître des contradictions entre les collectivités. Ainsi, le Tennis perçoit 11% des subventions cantonales et 4% des subventions municipales, alors que le Volleyball perçoit 3% des subventions cantonales et 6% des subventions municipales. Enfin, la distribution des subventions est essentiellement destinée aux acteurs traditionnels du sport associatif, et beaucoup plus modestement aux nouveaux acteurs du sport (ex. acteurs privés).

⁶⁵ Hors subvention à l'Association des usagers des Bains des Pâquis.

3. Les structures

3.1 L'Etat de Genève

a) Le Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat est l'organe exécutif du canton de Genève. Il est composé de 7 membres, issus de partis politiques différents, élus chaque 4 ans par le peuple. Il a été réélu le 15 novembre 2009. Chaque membre du Conseil d'Etat est en charge d'un département.⁶⁶ La répartition des départements, ainsi que les services et responsabilités qui incombent à chaque élu, s'effectue au début de chaque législature.

Le 3 décembre 2009, le Conseil d'Etat a annoncé la nouvelle répartition des départements entre les membres du collège gouvernemental. Le sport est placé sous la responsabilité de Charles Beer, conseiller d'Etat en charge du Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP).

Le 27 janvier 2010, le Conseil d'Etat a communiqué la composition de ses délégations pour la législature 2009-2013. Il dispose d'une délégation du Conseil d'Etat aux sports depuis 2005. Elle est désormais présidée par Charles Beer, conseiller d'Etat en charge du DIP, et composée de Mark Muller, conseiller d'Etat en charge du DCTI et de Pierre-François Unger, conseiller d'Etat en charge du DARES.

Le domaine du sport étant par nature très transversal, la délégation du Conseil d'Etat peut jouer un rôle très important de coordination entre les départements. Elle s'est cependant peu réunie lors de la législature 2005-2009. Par ailleurs, le Département de la sécurité, de la police et de l'environnement (DSPE) ainsi que le Département de la solidarité et emploi (DSE), respectivement en charge des questions de sécurité pour les manifestations sportives et de prestations aux personnes handicapées, ne sont pas représentés. Toutefois, selon l'article 31 du règlement pour l'organisation du Conseil d'Etat de la République et canton de Genève⁶⁷, les délégations ne peuvent en règle générale pas compter plus de trois membres.

b) Le Grand Conseil

Le Grand Conseil est l'organe législatif du canton de Genève. Il est composé de 100 députés issus de 7 partis politiques différents, élus tous les 4 ans par le peuple. Il a été réélu le 11 octobre 2009.

Le Grand Conseil dispose de 22 commissions parlementaires permanentes et de 2 commissions ad hoc. Il n'existe pas de commission en charge spécifiquement du sport. Les objets parlementaires en lien avec le sport peuvent être traités par une commission différente selon leur contenu.

⁶⁶ Pour la législature 2009-2013, les 7 départements sont le Département des finances (DF), le Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP), le Département de la sécurité, de la police et de l'environnement (DSPE), le Département des constructions et technologies de l'information (DCTI), le Département de l'intérieur et de la mobilité (DIM), le Département de la solidarité et emploi (DSE), le Département des affaires régionales, de l'économie et de la santé (DARES), à quoi s'ajoute la Chancellerie d'Etat.

⁶⁷ RS B 1 15 03

En 2010, la motion « M 1892 pour une politique lisible en matière de soutien public aux événements sportifs populaires en milieu urbain » a été étudiée par la commission des affaires communales, régionales et internationales, sans doute en raison de la forte implication des communes dans le domaine du sport. Les autres motions ou résolutions récentes⁶⁸ n'avaient pas été renvoyées en commission.

L'absence de commission parlementaire en charge du sport peut être défavorable au suivi parlementaire des dossiers, les députés qui traitent ces objets étant à chaque fois différents. Un projet de loi PL10708⁶⁹ a été déposé le 2 septembre 2010 pour rattacher le domaine du sport à la « Commission de l'enseignement, de l'éducation et de la culture » du Grand Conseil.

c) La commission cantonale des sports

La loi sur l'encouragement aux sports⁷⁰ prévoit une commission cantonale des sports, dont elle fixe la composition et les compétences.

Elle est composée de 15 membres⁷¹ :

- a) le conseiller d'Etat chargé du département compétent ou son remplaçant;
- b) le directeur du service des loisirs du département de l'instruction publique, de la culture et du sport;
- c) le maître des sports pour l'enseignement universitaire;
- d) l'inspecteur de gymnastique pour l'enseignement secondaire;
- e) l'inspecteur d'éducation physique pour l'enseignement primaire;
- f) 1 représentant du département de l'intérieur et de la mobilité;
- g) 1 représentant du service des sports de la Ville de Genève;
- h) 3 représentants des communes;
- i) 5 représentants des milieux sportifs.

La composition de la commission étant fixée dans la loi, elle ne permet donc pas d'être adaptée au fil du temps. Si le nombre de représentants de l'Etat (5), de l'Université (1), de la Ville de Genève et des communes (4), et des milieux sportifs (5), est plutôt équilibré, plusieurs problèmes apparaissent quant aux types de représentants cités dans la loi.

Au niveau de l'Etat, le conseiller d'Etat chargé du DIP ou son remplaçant préside la commission. Le DCTI et le DARES, qui font partie de la Délégation du Conseil d'Etat aux sports, ne sont en revanche pas représentés, alors que c'est le cas du DIM. Le DIP possède trois représentants, tous en charge de secteurs spécifiques (enseignement primaire, enseignement secondaire, service des loisirs), mais sans que le secrétaire adjoint au sport, qui assure le lien avec le secrétariat général, n'en soit membre de droit. Au niveau de l'Université, le titre mentionné dans la loi n'existe plus, ce qui crée un problème pour déterminer son représentant. Le représentant de la Ville de Genève est un fonctionnaire, puisqu'il doit être issu du service des sports, tandis que les trois représentants des communes sont des élus. Enfin, la représentation des milieux sportifs n'est pas précisée.

La composition de la commission cantonale des sports, telle que définie dans la loi, est donc relativement peu homogène. Ses membres occupent des fonctions très diverses (élu, fonctionnaire,

⁶⁸ M 1905, M 1906, R 617

⁶⁹ <http://www.ge.ch/grandconseil/data/texte/PL10708.pdf>

⁷⁰ RS B 6 15

⁷¹ RS B 6 15, article 3

représentant des milieux sportifs) et sa composition est en décalage par rapport à celle de la Délégation du Conseil d'Etat aux sports, puisqu'elle n'inclut aucun représentant des départements en charge des infrastructures (DCTI) et de la santé (DARES). Enfin, elle est en partie obsolète, puisque au moins trois fonctions citées n'existent plus.⁷²

Lors de la législature 2005-2009, ses membres ont été désignés très tardivement, soit le 29 avril 2009, et elle ne s'est réunie qu'à une seule reprise, ce qui a provoqué l'insatisfaction de plusieurs de ses membres.

L'arrêté de nomination du Conseil d'Etat de 2009 fait apparaître 22 membres, soit de 7 de plus que prévu par la loi. Il comprend le Conseiller d'Etat en charge du DCTI, 3 représentants de l'ACG (communes), 1 représentant de l'ACGF, 3 représentants de l'AGS et 4 représentants sport (soit 8 représentants des milieux sportifs à la place de 5), 1 représentant du DCTI, 1 représentante du DES, 6 représentants du DIP et de l'Université, 1 représentant du Sport-Toto (soit 9 représentants de l'Etat à la place de 5), et 1 représentant de la Ville de Genève.

Lors de l'arrêté de nomination de 2009, la commission était composée en majorité d'hommes (19 sur 22, soit 86%), et l'âge moyen était de 50,5 ans, la prédominance masculine pouvant entrer en contradiction avec la loi sur les commissions officielles.⁷³

Le décalage entre l'arrêté du Conseil d'Etat d'avril 2009 et la loi met en évidence les problèmes de composition de cette commission, en particulier la nécessaire intégration des départements membres de la Délégation du Conseil d'Etat aux sports, et une représentation plus diversifiée des milieux sportifs.

En ce qui concerne les compétences de la commission, elles sont les suivantes.⁷⁴

¹ La commission est chargée de donner son avis et de faire des recommandations au Conseil d'Etat sur les problèmes relevant de l'organisation du sport dans le canton.

² En outre, elle donne son préavis sur :

- a) les projets de constructions et d'équipements sportifs présentés par l'Etat ou par les communes;
- b) les problèmes techniques que pose à l'Etat et aux communes l'aménagement d'équipements sportifs, notamment l'application des directives concernant les normes établies par l'école fédérale de gymnastique et de sport;
- c) les demandes de subventions prévues à l'article 5.

Un décalage apparaît également à ce niveau entre les attributions de la commission et la réalité. Celle-ci se prononce sur les questions d'organisation du sport dans le canton, mais également sur les projets de subventions, en particulier pour les infrastructures, alors même que le canton ne dispose plus d'un levier d'action financier dans ce domaine.

⁷² Les fonctions de « maître des sports pour l'enseignement universitaire », « inspecteur de gymnastique pour l'enseignement secondaire », « inspecteur d'éducation physique pour l'enseignement primaire » n'existent plus.

⁷³ L'article 5, alinéa 3 de la loi sur les commissions officielles (RS GE A 2 20) stipule: « En fonction de l'activité des commissions, elles veillent à une équitable représentation des sexes, des générations, des sensibilités politiques et de la vie associative du canton. »

⁷⁴ RS B 6 15, article 4

d) La commission cantonale d'aide au sport

Le règlement sur l'Aide au Sport⁷⁵ institue un « Fonds de l'aide au sport », conformément à l'article 24 de la convention intercantonale sur la surveillance, l'autorisation et la répartition du bénéfice de loteries exploitées sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse. Selon l'article 3 du règlement, le fonds « est destiné à encourager l'activité physique ou sportive de la jeunesse, le développement du sport amateur et l'organisation de manifestations sportives. »

L'article 11 du règlement institue une commission cantonale d'aide au sport: « Rattachée administrativement au département, elle est l'organe consultatif du Conseil d'Etat pour la répartition des montants alloués. »

Cette commission⁷⁶ « est composée de 11 membres au maximum, représentant les milieux sportifs du canton. Elle dispose d'un secrétariat. » Par ailleurs⁷⁷, « ses membres sont nommés par le Conseil d'Etat au début de chaque législature sur proposition du chef du département ».

Lors de l'arrêté de nomination en 2006, la commission était en majorité composée d'hommes (9 sur 11, soit 81%), et l'âge moyen était de 62 ans. Dans ce cas également, la prédominance masculine et l'âge moyen des membres peuvent entrer en contradiction avec la loi sur les commissions officielles.⁷⁸

La composition de la commission repose traditionnellement sur une représentation équilibrée des principales associations cantonales sportives du canton, qui tient compte de la diversité des sports. Si cette composition est assez représentative du mouvement sportif associatif, elle exclut la présence de nombreux autres acteurs de la scène sportive, tels que les organisateurs de manifestations sportives, les athlètes, les entraîneurs, les représentants des jeunes talents, et contrairement à ce qui se pratique dans la plupart des autres cantons, de représentants de l'Etat.

Avec un montant de près de CHF 4 millions par année de subventions à répartir chaque année, la commission joue un rôle important dans la politique sportive du canton. Elle soumet ses propositions une fois par année au Conseil d'Etat, sous la forme d'un rapport annuel et d'un projet d'arrêté, documents qui ne sont pas rendus publics.

La commission cantonale d'aide au sport a subi durant le printemps 2010 un audit de gestion de la Cour des comptes⁷⁹. Parmi ses conclusions, cet audit indique que le règlement du Conseil d'Etat sur l'Aide au Sport doit être revu. Il indique également que les relations entre le Conseil d'Etat et la commission doivent être clarifiées, que les demandes de subventions traitées par la commission doivent être mieux documentées, que des critères objectifs pour la répartition des subventions à chacune des catégories bénéficiaires doivent être mis en place, et enfin que des contrôles sur l'utilisation des fonds doivent être effectués.

⁷⁵ RS I 3 15 09

⁷⁶ RS GE I 3.15 09, article 11, alinéa 2.

⁷⁷ RS GE I 3.15 09, article 11, alinéa 3.

⁷⁸ L'article 5, alinéa 3 de la loi sur les commissions officielles (RS GE A 2 20) stipule: « En fonction de l'activité des commissions, elles veillent à une équitable représentation des sexes, des générations, des sensibilités politiques et de la vie associative du canton. »

⁷⁹ http://www.ge.ch/cdc/doc/20100930_rapport_no34.pdf

e) L'Administration cantonale

Comme indiqué au chapitre précédent, de multiples services de l'administration cantonale fournissent des prestations dans le domaine du sport. A ce jour, il n'existe qu'une coordination très partielle de l'action de ces différentes entités. Deux facteurs peuvent expliquer cette situation : l'absence d'une politique cantonale reconnue et l'absence d'une entité reconnue comme étant le pilier de la mise en œuvre de cette politique.

Tableau 21 : Services de l'Etat qui offrent des prestations dans le domaine du sport

Département / Service	Prestations
DIP	
Secrétariat général	Coordination cantonale du sport
Enseignement primaire	Éducation physique et sportive, tournois scolaires, classes multicolores
Cycle d'orientation	Éducation physique et sportive, tournois scolaires, classes multicolores, sport-études, cours facultatifs
Enseignement postobligatoire	Éducation physique et sportive, sport-études, cours facultatifs
Service des loisirs et de la jeunesse	Activités extrascolaires, camps de vacances, subventions J+S, classes multicolores
Service santé de la jeunesse	Promotion et prévention de la santé pour les jeunes
Commission cantonale de l'aide au sport	Subventions
DARES	
Promotion et Prévention de la santé	Promotion et prévention de la santé pour les adultes
DSE	
Loterie romande	Subventions
DCTI	
Secrétariat général	Candidature aux Jeux Olympiques (Annecy 2018, Genève 2022)
Direction générale de l'aménagement du territoire	Planification des installations sportives
Office des bâtiments	Exploitation des salles de gymnastique de l'enseignement secondaire
AUTRES ENTITES	
Fondation des Evaux	Exploitation du centre sportif des Evaux
Fondation du Stade de Genève	Exploitation du Stade de Genève
Université de Genève	Formation des maîtres d'éducation physique, cours facultatifs, tournois universitaires
Geneva Palexpo SA	Exploitation de Geneva Palexpo

3.2 Les communes genevoises

a) Les organes de décision de la commune

Selon la loi sur l'administration des communes⁸⁰, l'organe exécutif de la Ville de Genève est un conseil administratif de 5 membres. Il est composé de 3 membres pour les communes de plus de 3'000 habitants, et d'un maire et deux adjoints pour les autres communes. Un membre du conseil administratif est en général désigné pour gérer le domaine du sport, même si la plupart des décisions sont avalisées par le collège.

⁸⁰ RS GE B 6 05

Le conseil municipal, organe délibératif, vote sur tous les projets qui lui sont soumis. Ceux-ci sont en général proposés par le conseil administratif, comme par exemple le budget annuel de la commune, mais ils peuvent émaner du conseil municipal lui-même. Le conseil municipal possède le plus souvent une commission des sports, chargée d'étudier en détails les objets présentés dans ce domaine.

Au niveau de l'administration, les communes possèdent en général un service des sports, notamment chargé de l'exploitation et de l'entretien des installations sportives communales. Le chef de service joue souvent un rôle clé dans la proposition de répartition des subventions communales, mais également dans l'animation municipale dans le domaine du sport. Depuis peu, des fonctions de Délégué au Sport ont également été créées dans plusieurs communes.

b) La Délégation à la politique sportive intercommunale

L'Association des communes genevoises est l'association faitière des 45 communes du canton de Genève. A l'initiative de la Ville de Genève, les représentants de principales communes du canton se sont réunis à plusieurs reprises entre novembre 2009 et juin 2010.

Un projet communiqué en juin 2010 prévoit de créer une délégation à la politique sportive intercommunale qui regrouperait les conseillers administratifs en charge du sport « des communes de Céligny, Genève, Grand-Saconnex, Lancy, Meyrin, Onex, Plan-les-Ouates, Thônex, Vernier, et toute autre commune désireuse d'y prendre part ».

Selon le projet de constitution: « La mission de cette délégation consisterait à coordonner d'une part la construction de nouvelles infrastructures sportives d'intérêt cantonal mais également, en coordination avec le Département de l'instruction publique, de la culture et du sport de mieux soutenir les clubs et associations sportives du canton de manière à promouvoir le sport à tous les niveaux. »

Le projet à court terme de cette délégation est le lancement d'une étude sur les infrastructures sportives du canton. Elle pourrait être suivie d'une étude sur les besoins à venir, basée sur le développement des bassins de population et l'évolution des pratiques sportives, et sur « la participation des communes à la fondation pour les grandes manifestations sportives. »

3.3 Les autres cantons romands

Tous les cantons romands disposent d'un service cantonal des sports, à l'exception du Valais qui fonctionne avec un office cantonal Jeunesse et Sport et une commission Sport-Toto, qui remplit le même rôle que la commission d'aide au sport genevoise.

Tableau 22 : Services ou offices de l'Etat dans le domaine du sport

Canton	Service ou office
Fribourg	Service cantonal du sport
Jura	Office des sports
Neuchâtel	Service cantonal des sports
Vaud	Service de l'éducation physique et du sport
Valais	Office cantonal J+S et Sport-Toto

Par ailleurs, les autres cantons romands disposent également de commissions consultatives similaires à la commission des sports et à la commission cantonale d'aide au sport du canton de Genève. Leur composition et présidence varie d'un canton à l'autre.

Tableau 23 : Commissions consultatives dans le domaine du sport

Canton	Commission consultative
Fribourg	Commission du sport et de l'éducation physique
Jura	Commission cantonale des sports
Neuchâtel	Commission cantonale des sports Commission du Sport-Toto
Vaud	Commission consultative de l'éducation physique Commission consultative du fonds du sport
Valais	Commission cantonale consultative du fonds de sport

Constats

Les structures de gestion du sport dans le canton de Genève doivent être actualisées.

L'existence d'une délégation du Conseil d'Etat aux sports est un gage de cohérence pour l'action gouvernementale. Le Grand Conseil ne dispose cependant pas de commission spécialisée dans le domaine du sport. La commission cantonale des sports, en raison d'une composition partiellement obsolète, ne peut pas jouer pleinement son rôle de conseil auprès du Conseil d'Etat. La commission d'aide au sport, dotée d'une surreprésentation des associations sportives cantonales, n'offre qu'une représentation partielle des acteurs du sport genevois et sans présence de l'Etat. Un audit de la Cour des Comptes demande de revoir le règlement qui institue la commission ainsi que le fonctionnement de celle-ci.

Au niveau de l'Etat de Genève, il n'existe aujourd'hui pas de service ou d'office qui assure la coordination entre les acteurs qui interviennent dans le domaine du sport. Cette absence se traduit naturellement par un manque de cohérence de l'action publique dans ce domaine.

Dans le même temps, les communes mettent en place entre elles une structure de coordination à l'échelon cantonal ou régional, ce qui atteste des besoins de coordination.

Si le canton entend renforcer son action dans le domaine du sport, il paraît donc indispensable de prévoir des structures de coordination renouvelées, qui intègrent des acteurs du canton, des communes et des milieux sportifs, tant au niveau politique qu'administratif. Ces structures pourraient également permettre de faire le lien avec les instances fédérales et intercantionales.

II. PROPOSITIONS

A partir de l'analyse des bases légales, des prestations et des structures du sport dans le canton de Genève, nous formulons trois propositions qui devront être développées en détails si elles rencontrent l'adhésion du Conseil d'Etat.

1. Un nouveau concept cantonal du sport

Les collectivités publiques (Etat, communes, Confédération) dépensent plusieurs dizaines de millions de francs suisses par année dans le domaine du sport à Genève, et elles disposent d'infrastructures et de manifestations sportives d'envergure, ainsi que de partenaires associatifs très actifs.

L'analyse des bases légales, dont les principales ont été élaborées il y a plus de 25 ans, mettent en évidence l'absence d'une vision partagée et actualisée du développement du sport dans le canton. Une tentative de concept a été effectuée en 2005, mais sa conception est trop diffuse pour parvenir à une politique cantonale cohérente dans ce domaine.

Les récents développements législatifs de la Confédération et des cantons romands font apparaître un élargissement des publics cibles (la population plutôt que les jeunes écoliers) et des missions données au sport (renforcement des dimensions de santé publique et de cohésion sociale du sport).

Nous proposons que le canton de Genève développe, avec les communes et les milieux sportifs, un nouveau concept cantonal du sport qui lui permette de structurer son action.

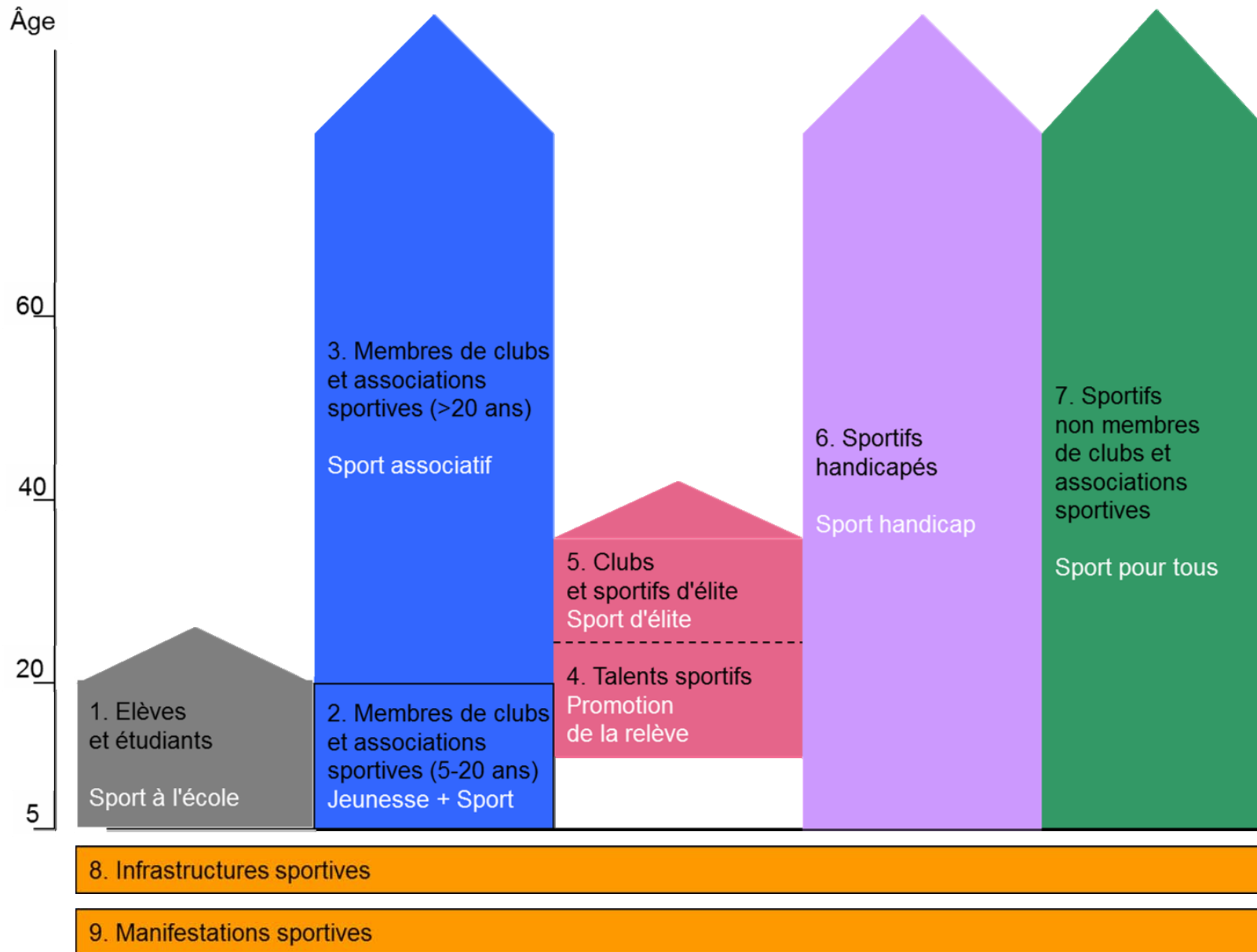
Ce concept viserait 7 publics cibles :

1. les élèves et les étudiants (5-25 ans) - Sport à l'école
2. les membres (5-20 ans) des clubs et associations sportives - Jeunesse + Sport
3. les membres (> 20 ans) des clubs et associations sportives - Sport associatif
4. les talents sportifs (12-25 ans) - Promotion de la relève
5. les clubs et sportifs d'élite (20-35 ans) - Sport d'élite
6. les sportifs handicapés - Sport handicap
7. les sportifs non membres de clubs et associations sportives (> 5 ans) - Sport pour tous

Il serait complété par 2 programmes transversaux:

8. les infrastructures sportives
9. les manifestations sportives

Le Concept cantonal du sport comprendrait donc 9 axes stratégiques. Un plan d'action serait développé pour chacun de ces axes avec des projets concrets. Des ressources (humaines, financières, informationnelles) seraient affectées pour leur réalisation.



	Ressources		
	Humaines	Financières	Information
1. Elèves et étudiants Sport à l'école			
2. Membres (5-20 ans) de clubs et associations sportives Jeunesse + Sport			
3. Membres de clubs et associations sportives Sport associatif			
4. Talents sportifs Promotion de la relève			
5. Clubs et sportifs d'élite Sport d'élite			
6. Sportifs handicapés Sport handicap			
7. Sportifs non membres de clubs et associations sportives Sport pour tous			
8 Infrastructures sportives			
9. Manifestations sportives			

2. Des structures de pilotage refondues

La mise en œuvre d'une politique cantonale du sport devrait s'appuyer sur des structures de pilotage refondues. Ces structures doivent permettre de renforcer la coordination du sport au niveau politique, administratif, et avec les autres instances concernées.

a. Coordination politique

La politique du sport, comme toutes les politiques publiques cantonales, est mise en œuvre par le Conseil d'Etat. Elle est conduite par le Conseiller d'Etat chargé du Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP), qui préside la Délégation du Conseil d'Etat aux sports, composée des conseillers d'Etat en charge du DCTI (infrastructures) et du DARES (santé, économie). Cette architecture institutionnelle nous semble cohérente.

Compte tenu de l'importance de l'action des communes dans ce domaine, la coordination politique avec celles-ci doit être renforcée. La coordination pourrait prendre la forme de rencontres à intervalles réguliers entre le Conseiller d'Etat en charge du DIP et les conseillers administratifs en charge du sport des principales communes genevoises, en particulier de la Ville de Genève.

b. Création d'une structure cantonale de coordination du sport

Au sein de l'administration cantonale, la coordination doit être renforcée entre les multiples services qui sont actifs dans le domaine du sport. A cet effet, nous proposons la création d'une structure cantonale de coordination du sport⁸¹ qui serait rattachée au secrétariat général du DIP, comme le service cantonal de la culture.

Cette structure serait chargée de la mise en œuvre opérationnelle de la politique cantonale du sport. Elle comprendrait 5 secteurs de prestations directement orientés vers les publics cibles définis :

- sport à l'école
- jeunesse + sport (5-20 ans)
- sport associatif (>20 ans)
- promotion de la relève et sport d'élite
- sport pour tous (> 5 ans)

Elle assurerait la coordination avec les trois autres acteurs en charge des autres axes stratégiques de la politique cantonale du sport :

- sport handicap (DSE)
- infrastructures (DCTI)
- manifestations sportives (Fondation GESPORT)

Cette structure comprendrait à terme une dizaine de postes, dont la moitié serait transférée en interne au sein du DIP. Elle serait le représentant de l'Etat pour la mise en œuvre de partenariats avec les

⁸¹ Cette structure pourrait s'intituler « Service cantonal du sport » à l'image du « Service cantonal de la culture » ou « Bureau des Sports » comme le « Bureau de l'intégration des étrangers » qui est un service d'un point de vue administratif.

acteurs externes directement impliqués dans la politique : les communes, la Confédération, les milieux sportifs.

c. Coordination avec les autres instances concernées

La conduite et de la mise en œuvre de la politique cantonale du sport doit enfin s'appuyer sur une forte coordination entre le conseiller d'Etat chargé du DIP, le responsable de la structure cantonale de coordination du sport, et les commissions spécialisées dans le domaine du sport.

Le conseiller d'Etat chargé du DIP doit pouvoir s'appuyer sur une commission cantonale des sports qui débat des axes de la politique du sport menée, et sur une commission cantonale d'aide au sport, qui est chargée de le conseiller pour répartir les subventions cantonales dans le domaine du sport, issues de la part des bénéficiaires de la Loterie Romande.

Commission cantonale des sports

La Commission cantonale des sports devrait être composée des acteurs stratégiques pour la mise en œuvre de la politique cantonale du sport. Nous proposons, à titre indicatif, une composition à 14 membres, qui inclut des représentants de l'Etat, des communes, et des milieux sportifs, tous en lien avec les 9 axes stratégiques de la politique du sport.

Président

- le conseiller d'Etat chargé du DIP ou son représentant

4 représentants de l'Etat de Genève

- le responsable de la structure cantonale de coordination du sport (DIP)
- le président de la commission d'aide au sport (DIP)
- un représentant du DCTI (infrastructures)
- un représentant du DARES (santé, économie)

3 représentants des communes

- le conseiller administratif chargé du sport de la Ville de Genève ou son représentant
- le président de la commission des sports de l'Association des Communes Genevoises
- un membre de la commission des sports de l'Association des Communes Genevoises

6 représentants des milieux sportifs

- un représentant du sport associatif
- un représentant de la promotion de la relève
- un représentant du sport d'élite
- un représentant du sport handicap
- un représentant du sport pour tous
- un représentant des organisateurs de manifestations sportives

Commission cantonale d'aide au sport

La Commission cantonale d'aide au sport devrait être composée d'acteurs à même de proposer au Conseil d'Etat un projet de répartition des subventions allouées par l'Etat aux différents projets et acteurs du sport. Nous proposons à titre indicatif, une composition à 9 membres, qui inclut des représentants de l'Etat et des milieux sportifs, tous en lien avec les 9 axes stratégiques de la politique du sport.

Président

- une personnalité désignée par le Conseiller d'Etat chargé du DIP, dotée de la reconnaissance des milieux politiques et sportifs, conformément à la convention romande sur la Loterie Romande

3 représentants de l'Etat de Genève

- le chef du service cantonal du sport (DIP)
- un représentant des services administratifs et financiers du DIP
- un représentant du DCTI (infrastructures)

5 représentants des milieux sportifs

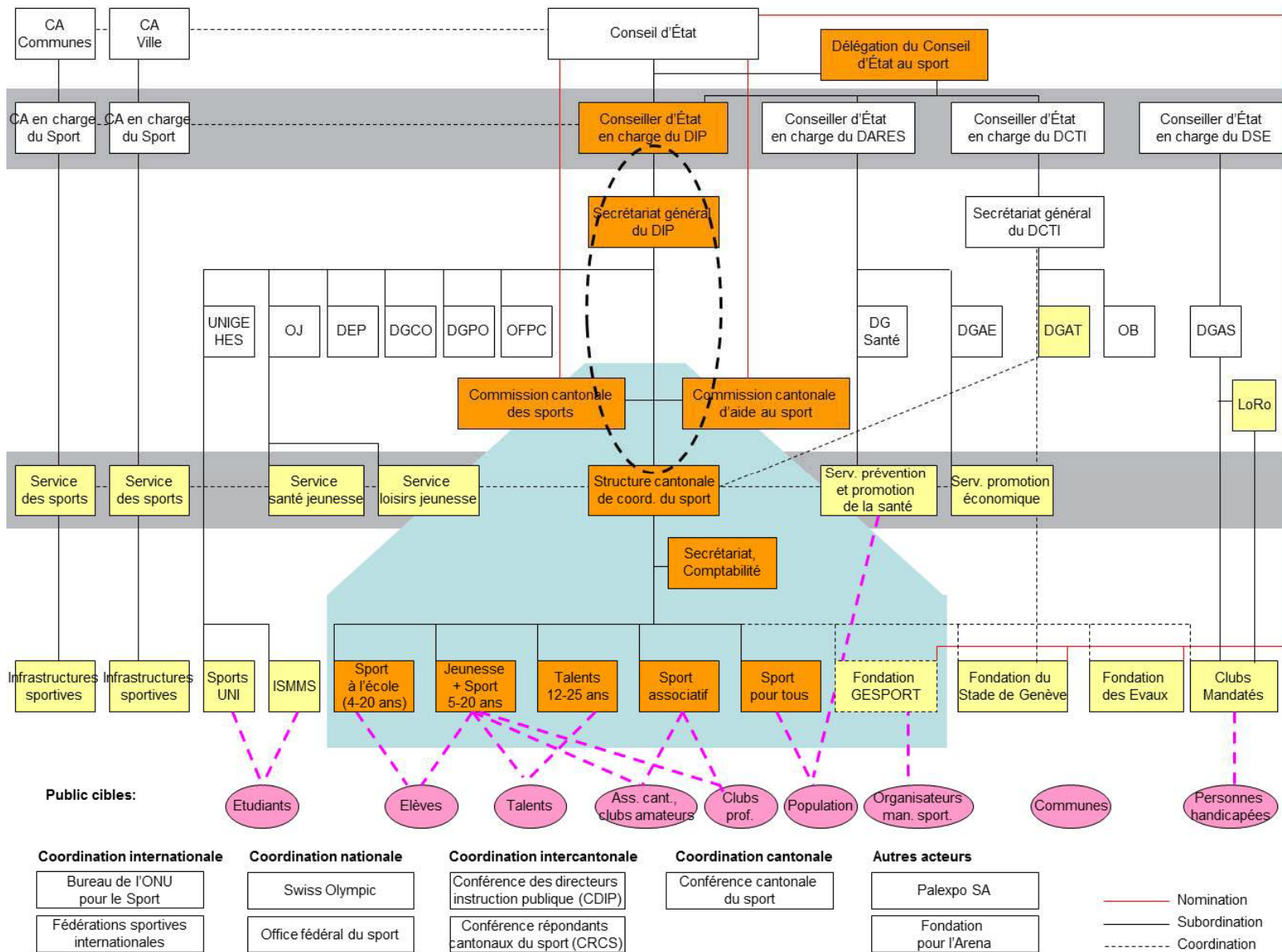
- un représentant du sport associatif
- un représentant de la promotion de la relève
- un représentant du sport d'élite
- un représentant du sport pour tous
- un représentant des organisateurs de manifestations sportives

Le nombre de séances de cette commission doit être limité. Compte tenu de la diversité des sports et du nombre important de demandes, le Président doit être épaulé d'un staff technique à même d'instruire les demandes de subventions. Les montants perçus pour la gestion administrative du fonds (entre 4% et 5%) doivent permettre la mise en place de ce dispositif.

Le représentant du sport handicap devrait siéger au sein de la commission de répartition de la Loterie Romande.

Proposition de fusion des deux commissions

A terme, le maintien de ces deux commissions, soit la « commission cantonale des sports » qui débat des axes de la politique cantonale et la « commission cantonale d'aide au sport » qui propose le financement des projets en lien avec ces axes, ne paraît néanmoins pas rationnel. Nous proposons donc que ces deux commissions fusionnent en une seule et unique « Commission cantonale du sport ».



3. Un nouveau cadrage législatif

La mise en place d'un nouveau concept cantonal du sport et la création d'une structure cantonale de coordination du sport traduiraient la volonté du Conseil d'Etat de donner une place renouvelée au sport dans le canton de Genève.

Cette ambition, qui est également celle de la Confédération et de plusieurs autres cantons romands, serait en phase avec un phénomène observé ces dernières années dans de nombreuses collectivités en Suisse et en Europe, à savoir un élargissement des missions données au sport, mais également la mise en place de structures de gouvernance refondues et partagées entre les pouvoirs publics et les milieux sportifs.

A Genève, un tel mouvement devrait s'ancrer dans de nouvelles bases légales, dont la plupart mériteraient d'être renouvelées. La refonte de la loi sur l'encouragement aux sports (B 6 15) de 1984, et des règlements y relatifs, permettrait un débat démocratique au sein du Grand Conseil sur la place du sport à Genève, et en particulier sur le rôle que doit jouer l'Etat dans sa gouvernance.

Le calendrier potentiel de révision des bases légales montre que ce travail devrait durer près de 2 ans :

Octobre 2010	Clôture du rapport de l'IDHEAP
Février 2011	Forum « Une politique cantonale du sport »
1 ^{er} -2 ^e trimestre 2011	Préparation d'une nouvelle loi cantonale sur le sport
3 ^e trimestre 2011	Consultation des milieux intéressés
4 ^e trimestre 2011	Dépôt du projet de loi au Grand Conseil par le Conseil d'Etat
2012	Adoption de la nouvelle loi par le Grand Conseil

En parallèle à ces travaux législatifs, le DIP devrait travailler à la préparation d'un concept détaillé, c'est-à-dire d'un plan d'action pour la période s'étant de septembre 2011 à septembre 2014.

Octobre 2010	Clôture du rapport de l'IDHEAP
Février 2011	Forum « Une politique cantonale du sport »
1 ^{er} semestre 2011	Préparation du concept cantonal détaillé et d'un plan d'action 2011-2014 pour la politique du sport
Sept 2011-Août 2014	Mise en œuvre du plan d'action 2011-2014
Novembre 2013	Election du Conseil d'Etat
1 ^{er} semestre 2014	Adoption du plan de législature du Conseil d'Etat 2013-2017 et préparation du plan d'action 2014-2018 pour la politique du sport
Sept 2014-Août 2018	Mise en œuvre du plan d'action 2014-2018

III. ANNEXE

- Prises de positions des partis politiques sur la politique du sport

CE QUE PENSENT LES PARTIS EN LICE POUR LE GRAND CONSEIL CONCERNANT LA POLITIQUE DU SPORT

	Parti Radical	Parti Démocrate Chrétien	Parti Socialiste	Les Verts	Parti Libéral
<p>1. Lois et règlements</p> <p>Pensez-vous que la loi sur l'encouragement du sport (B 6.15) du 26 janvier 1985 remplisse ses objectifs ?</p> <p>Etes-vous favorable à une révision de la loi ?</p>	<p>NON</p> <p>OUI, favoriser toutes les activités sportives au maximum et accorder plus de moyens aux jeunes</p>	<p>NON</p> <p>OUI</p>	<p>NON</p> <p>OUI, il s'agit de fixer de nouvelles directives fortes pour orienter l'action publique, ce qui passe par la création d'un véritable service et une politique plus active, attrayante et crédible, et engagée en matière sportive, par la fixation d'objectifs clairs et par l'engagement de moyens correspondants. Au travers de la répartition des aides, structurer et répartir les soutiens financiers dans les différents domaines du sport : promotion de la santé, compétition, plaisir, intégration, thérapie.</p>	<p>NON</p> <p>OUI, le rôle de coordination du canton devrait être bien mieux présenté et assumé par la loi. En particulier, le rôle de coordination entre les départements cantonaux eux-mêmes, entre le canton et les communes, entre les communes elles-mêmes et avec les associations sportives</p>	<p>NON</p> <p>NON, car cette loi n'est pas appliquée</p>
<p>2. Structures</p> <p>Etes-vous satisfait par l'organisation structurelle du sport à Genève au niveau cantonal ?</p> <p>Quelle solution proposez-vous ?</p>	<p>OUI et NON</p> <p>Les infrastructures sont bonnes. Trop de problème administratif, manque d'efficacité Coordonner les plannings d'utilisation</p>	<p>NON</p>	<p>OUI et NON</p> <p>Les associations font un travail remarquable, auprès des jeunes notamment, et les communes sont actives. L'Etat devrait plus s'engager et assurer une meilleure coordination des infrastructures et des moyens Création d'un inventaire afin de déterminer les domaines à soutenir parmi la multitude de clubs, d'activités communales, de cours, etc..</p>	<p>NON</p> <p>Il faudrait que le canton assume mieux son rôle de coordination au niveau de l'organisation structurelle du sport à Genève. Une vision globale de l'organisation du sport à Genève manque.</p>	<p>NON</p> <p>Une séparation des compétences et des charges en matière d'infrastructure et une coordination centralisée en faveur de l'organisation d'événements sportifs.</p>
<p>3. Enseignement et école</p> <p>Etes-vous favorable à l'application de l'article 1 alinéa 1 de l'Ordonnance concernant l'encouragement de la gymnastique et des sports (415.01) du 21.10.1987 relatif aux trois leçons d'éducation physique hebdomadaires à l'école ?</p> <p>Comment réaliseriez-vous cette obligation ?</p>	<p>OUI</p> <p>Horaires continus puis pratique du sport, comme en Allemagne</p>	<p>OUI</p>	<p>OUI</p> <p>Dans le cadre de la révision des plans d'études. Le problème reste souvent lié aux locaux (pas suffisamment de salles de gym dans les écoles), il faudrait donc aussi considérer que les heures de sport pourraient être diversifiées et/ou "hors murs"</p>	<p>OUI</p> <p>Par une augmentation des moyens mis à disposition (au niveaux des infrastructures et du personnel); Une solution complémentaire pourrait également être la recherche d'une plus grande simplicité dans la pratique du sport scolaire (balade et footing en forêt et dans les</p>	<p>NON</p>

CE QUE PENSENT LES PARTIS EN LICE POUR LE GRAND CONSEIL CONCERNANT LA POLITIQUE DU SPORT

	Parti Radical	Parti Démocrate Chrétien	Parti Socialiste	Les Verts	Parti Libéral
<p>Dans la négative, expliquez la raison de votre réponse</p> <p>Sachant qu'il existe une structure alliant études et sport pour les étudiant(e)s en scolarité obligatoire, êtes-vous favorable à la création de structures adaptées pour l'enseignement post-obligatoire ?</p> <p>Que proposez-vous concrètement ?</p>	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
	Engagement de nouveaux professeurs		<p>Dans la cadre de la réduction des finances de l'Etat et en particulier de l'école, ce sont toujours les branches "annexes", telles que l'éducation physique et la création qui écopent.</p> <p>Développer les parcours scolaires adaptés aux élèves engagés dans le sport, comme les branches artistiques.</p> <p>Plus que des structures adaptées, c'est surtout l'horaire qui doit être aménagé.</p> <p>Reconnaître un droit à une organisation plus souple et à un horaire adapté pour les élèves qui en ont besoin. C'est parfaitement possible, notamment dans le cas des formations qui prévoient déjà un horaire différencié selon les élèves.</p> <p>Genève et son bassin de population y compris hors frontière permettrait peut-être de créer un centre type "Macolin" sur un ou plusieurs lieux</p>	<p>parcs, plus grande diversité des pratiques sportives); ceci permettrait de respecter l'ordonnance en question sans faire exploser le coût des infrastructures nécessaires. Une formation des enseignants dans ce sens devrait être mise sur pied.</p> <p>Nous pensons qu'une bonne organisation et une bonne flexibilité des différentes instances (école et sociétés sportives) doit permettre de trouver et de mettre en place des solutions simples et pragmatiques qui répondent bien aux attentes des jeunes en formation.</p>	<p>C'est une ordonnance dépassée qui limite la pratique du sport à la gymnastique</p> <p>Démarrage dès le primaire des programmes sportifs</p>
<p>4. Promotion - Prévention</p> <p>Estimez-vous que la pratique du sport peut jouer un rôle déterminant dans la promotion de la santé ?</p> <p>Quel devrait être le rôle de l'Etat ?</p>	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
	Meilleure communication Meilleur soutien		<p>Rôle de prévention. Cela passe par des budgets adéquats, des ressources humaines, des subventions aux associations actives dans ces domaines.</p> <p>Continuer à soutenir directement (subvention) ou indirectement (sponsoring d'associations liées à la santé) les filières sportives ou les manifestations.</p>	<p>Un rôle de coordination qui doit permettre d'encourager et d'utiliser au mieux les nombreuses structures existantes. L'Etat doit définir un cadre et donner des impulsions pour faire de la pratique du sport populaire un véritable vecteur d'amélioration de la santé publique.</p> <p>Nous attendons également de l'Etat le développement et la mise en place de véritables réseaux piétonnier et cyclable qui pourront ensuite être utilisés comme outil de promotion pour la santé pour toutes et tous.</p>	<p>Encouragement, campagne de sensibilisation</p>

CE QUE PENSENT LES PARTIS EN LICE POUR LE GRAND CONSEIL CONCERNANT LA POLITIQUE DU SPORT

	Parti Radical	Parti Démocrate Chrétien	Parti Socialiste	Les Verts	Parti Libéral
Estimez-vous que la pratique du sport peut jouer un rôle déterminant en matière d'intégration sociale ?	OUI	OUI	OUI	L'Etat devrait également porter une attention particulière à deux problématiques qui prennent de l'ampleur : les blessures sportives et le dopage. Une politique de prévention devrait être mise en place par l'Etat dans ces deux domaines.	OUI
Quel devrait être le rôle de l'Etat ?	Meilleure communication Meilleur soutien		Rôle de prévention. Cela passe par des budgets adéquats, des ressources humaines, des subventions aux associations actives dans ces domaines. Offrir la possibilité d'aide individuelle permettant à tout enfant ou jeune d'avoir le matériel indispensable à la pratique d'un sport ou octroi de chèque sport pour les personnes défavorisées.	Rôle de coordination pour mieux utiliser les structures existantes et nouer des liens entre clubs sportifs et associations actives dans le domaine de l'intégration Le sport peut être un véritable facteur d'intégration et c'est souvent, par méconnaissance ou isolement, que les jeunes étrangers restent à l'écart. Dans ces démarches et des actions toujours avoir une pensée toute particulière pour la gente féminine souvent oubliée lorsqu'on parle de sport et qui représente ne l'oublions pas 50 % de la population	C'est une évidence
Estimez-vous que la pratique du sport peut jouer un rôle déterminant en matière de lutte contre la violence, les incivilités ?	OUI	OUI	OUI	OUI	
Quel devrait être le rôle de l'Etat ?	Meilleure communication Meilleur soutien		Rôle de prévention. Cela passe par des budgets adéquats, des ressources humaines, des subventions aux associations actives dans ces domaines. Réfléchir au côté thérapeutique que peut avoir la pratique de certains sports (équipe, performances)	L'Etat peut certes mener des campagnes de sensibilisation mais le gros du travail doit se faire à l'école et dans les clubs sportifs. Mais ce rôle "de quasi éducateur" ne s'invente pas et le rôle de l'Etat devrait être de s'impliquer beaucoup plus sérieusement dans la formation spécifique des enseignants et du personnel d'encadrement des clubs sportifs. Ce travail "d'éducation" doit également être beaucoup mieux valorisé et récompensé en pensant tout particulièrement qu'on s'adresse à des bénévoles qui ont un besoin de reconnaissance et d'encouragement tout spécifique.	Eduquer, préparerles valeurs de respect
Estimez-vous que l'Etat doit soutenir les campagnes de prévention en matière de santé, d'intégration sociale et de lutte contre la violence ?	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Comment imaginez-vous l'implication de l'Etat ?	Mettre en place une cellule spécialisée et efficace		Rôle de relais en terme de communication, s'appuyer sur les	Certainement par la mise en place de campagnes d'information de	

CE QUE PENSENT LES PARTIS EN LICE POUR LE GRAND CONSEIL CONCERNANT LA POLITIQUE DU SPORT

	Parti Radical	Parti Démocrate Chrétien	Parti Socialiste	Les Verts	Parti Libéral
			acteurs en place sur le terrain comme la FASE, les ilotiers, etc. Donner des moyens pour faciliter l'accès au sport et entreprendre de la promotion active dans les écoles.	grande envergure mais également par la mise en place d'une véritable coordination entre l'ensemble des milieux concernés.	
5. Participation de l'Etat					
La pratique du sport toutes générations et niveaux confondus ainsi que l'organisation de manifestations sportives dépend dans une grande partie des structures associatives et principalement des bénévoles qui les composent.					
Pensez-vous que l'Etat doit leur apporter un soutien ?	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
Sous quelle forme ?					
- Aide financière aux associations et aux clubs	OUI	OUI	Par une meilleure concertation avec les communes	Peut-être mais après avoir bien évalué l'aide déjà octroyée par les communes. Une meilleure coordination serait également à ce niveau utile.	
- Soutien aux manifestations sportives régionales, nationales et internationales	OUI	OUI	Par une meilleure concertation avec les communes	Peut-être mais après avoir bien évalué l'aide déjà octroyée par les communes. Une meilleure coordination serait également à ce niveau utile.	
- Mise à disposition d'équipement et d'installations	OUI	OUI	Par une meilleure concertation avec les communes	Peut-être mais après avoir bien évalué l'aide déjà octroyée par les communes. Une meilleure coordination serait également à ce niveau utile.	
			Ces trois volets sont indispensables et indissociables. Et ce, en concertation avec les communes et les associations et clubs concernés.		Le soutien de l'Etat est contradictoire avec les compétences communales
Sur le plan de l'aide financière, pensez-vous que l'effort consenti par l'Etat puisse être augmenté ?	OUI et NON	OUI	OUI		OUI
Par quels moyens ?	Meilleure gestion des deniers publics, mais on peut améliorer la logistique dont les organisateurs ont besoin	Par l'alimentation d'un fonds	Créer un service cantonal des sports doté d'un budget	Une aide plus spécifique sous une forme encore à trouver aux nombreux bénévoles qui s'engagent jour après jour pour la formation et l'encadrement des jeunes et des moins jeunes devrait également être prise en charge par l'Etat en coordination avec les communes et les clubs sportifs.	Une volonté politique pour commencer
Selon vous, peut-on imaginer de nouvelles					

CE QUE PENSENT LES PARTIS EN LICE POUR LE GRAND CONSEIL CONCERNANT LA POLITIQUE DU SPORT

	Parti Radical	Parti Démocrate Chrétien	Parti Socialiste	Les Verts	Parti Libéral
<p>formes d'aide pour le développement du sport ?</p> <p>Lesquelles ?</p>	<p>OUI</p> <p>Sponsoring, mécénat</p>	<p>OUI</p> <p>Améliorer les offres et les communications sur le sport à toute la population</p>	<p>OUI</p> <p>Affirmer le rôle coordinateur de l'Etat en concertation avec les partenaires concernés (communes, associations, etc), augmenter le budget cantonal de soutien pour répondre aux objectifs, assurer une coordination efficace entre l'Etat et les communes et entre les communes elles-mêmes, affirmer la reconnaissance de l'intérêt public du sport.</p> <p>Développer des moyens de promotion, assurer la gratuité de certains cours, éliminer la hiérarchie militaire dans le sport.</p> <p>Il manque un lieu de coordination, un interlocuteur du genre "guichet unique".</p>		<p>OUI</p> <p>Volontés politique et budgétaire</p>
<p>6. Propositions, remarques, réflexions générales, conclusion</p>	<p>Centraliser les compétences pour gérer toute la problématique liée aux sports et l'organisation des manifestations sportives</p> <p>On peut tout améliorer à condition d'avoir du respect, ce qui fait défaut dans certains sports.</p>	<p>Le PDC a été le premier parti à tirer la sonnette d'alarme en faveur des milieux du sport et des loisirs.</p> <p>Voir les actions et propositions du PDC : interpellation du Conseil d'Etat relative à la commission cantonale des sports, divers articles dans la Tribune de Genève, le GHI ou le journal "Le Démocrate Chrétien". Une motion est déposée par notre groupe ce mardi 22.09 pour plus de sports à l'école et en dehors de l'école.</p>	<p>Lors de votes budgétaires, savoir être cohérent et se donner les moyens de ses ambitions en termes de ressources financières, de personnel, etc. pour ne pas en rester au stade des déclarations d'intention.</p> <p>Les conclusions du Forum du Raac du 16.5.09 valent également pour le sport :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Rôle coordinateur de l'Etat b. Budget cantonale de soutien substantiellement augmenté c. Coordination Etat - communes d. Coordination entre les communes e. Reconnaissance de l'intérêt public du sport <p>La question est de savoir si le sport et son évolution à Genève doivent être totalement soutenus par la collectivité, par l'Etat. S'il est considéré comme un élément constitutif de la cohésion sociale, de la santé ou du progrès social ou sociétal, l'Etat doit déterminer ce qui constitue la base indispensable à toutes et à tous dans ce domaine.</p> <p>Ceci étant accepté, le soutien financier de l'Etat devra rechercher un équilibre entre d'une part les implications bénévoles et participatives et d'autre part la nécessité de débouchés pour des personnes formées et professionnelles.</p>		<p>Un projet de partage des compétences et les communes procède d'un postulat initial : une volonté politique. Cette volonté, ce partage raisonnable permettront de développer une politique cohérente du sport à Genève, en s'appuyant (en partie) sur les structures scolaires qui sont loin d'avoir adopté le sport comme activité essentielle du développement des jeunes. Idem au niveau des communes : "un jeune qui s'entraîne n'est pas un jeune qui traîne ...". Le sport est une voie d'intégration.</p>

CE QUE PENSENT LES PA

	Mouvement Citoyens Genevois	Défense des aînés, des locataires, de l'emploi et du social	Union Démocratique du Centre	Solidarités Parti du Travail
<p>1. Lois et règlements</p> <p>Pensez-vous que la loi sur l'encouragement du sport (B 6.15) du 26 janvier 1985 remplisse ses objectifs ?</p> <p>Etes-vous favorable à une révision de la loi ?</p>	<p>NON</p> <p>OUI, mieux tenir compte des équipements nécessaires à la promotion des sociétés sportives et inclure une passerelle pour le sport-études Avoir un véritable département des Sports</p>	<p>NON</p> <p>OUI, les prestations financières pour l'encadrement sont insuffisantes. Il faut également promouvoir le sport populaire à tous âges et lever la limite des 20 ans. Il faut une forte liaison entre l'Etat et les communes qui jouent un rôle important aussi bien des jeunes et également des adultes et aînés qui abandonnent le sport au détriment de leur santé.</p>	<p>NON</p> <p>OUI, les encouragements sont insuffisants</p>	<p>-----</p>
<p>2. Structures</p> <p>Etes-vous satisfait par l'organisation structurelle du sport à Genève au niveau cantonal ?</p> <p>Quelle solution proposez-vous ?</p>	<p>NON</p> <p>Mieux définir les besoins potentiels et objectifs et prévoir l'organisation structurelle pour les atteindre Nommer un chef de service des sports au niveau cantonal</p>	<p>NON</p> <p>---</p>	<p>OUI et NON</p> <p>Il reste beaucoup à faire</p>	<p>-----</p>
<p>3. Enseignement et école</p> <p>Etes-vous favorable à l'application de l'article 1 alinéa 1 de l'Ordonnance concernant l'encouragement de la gymnastique et des sports (415.01) du 21.10.1987 relatif aux trois leçons d'éducation physique hebdomadaires à l'école ?</p> <p>Comment réaliseriez-vous cette obligation ?</p>	<p>OUI</p> <p>En incluant les leçons prévues dans les horaires d'études En proposant dès l'école primaire des cours d'éducation physique les mercredis après-midi donnés par des professeurs d'éducation physique</p>	<p>OUI</p> <p>En adaptant les horaires scolaires et en construisant des salles de gymnastiques qui sont insuffisantes</p>	<p>OUI et NON</p> <p>Il faudrait revoir les rythmes scolaires</p>	<p>-----</p>

CE QUE PENSENT LES PA

	Mouvement Citoyens Genevois	Défense des aînés, des locataires, de l'emploi et du social	Union Démocratique du Centre	Solidarités Parti du Travail
<p>Dans la négative, expliquez la raison de votre réponse</p> <p>Sachant qu'il existe une structure alliant études et sport pour les étudiant(e)s en scolarité obligatoire, êtes-vous favorable à la création de structures adaptées pour l'enseignement post-obligatoire ?</p> <p>Que proposez-vous concrètement ?</p>	<p>OUI</p> <p>Structure adaptée aux différents horaires de travail, l'âge des étudiants devant permettre plus de souplesse dans les horaires Créer un collège post obligatoire spécialisé en éducation physique avec un certificat de maturité sports et culture générale</p>	<p>OUI</p> <p>Adapter les horaires dans certains collèges</p>	<p>OUI</p> <p>Modification de la loi avec un meilleur encadrement tant scolaire que sportif</p>	<p>-----</p>
<p>4. Promotion - Prévention</p> <p>Estimez-vous que la pratique du sport peut jouer un rôle déterminant dans la promotion de la santé ?</p> <p>Quel devrait être le rôle de l'Etat ?</p>	<p>OUI</p> <p>Un rôle évident de soutien actif aux clubs et aux sociétés sportives par la création d'un véritable département des sports</p>	<p>OUI</p> <p>Promouvoir le sport tout particulièrement dans les écoles et pour les aînés</p>	<p>OUI</p> <p>Primordial</p>	<p>-----</p>

CE QUE PENSENT LES PA

	Mouvement Citoyens Genevois	Défense des aînés, des locataires, de l'emploi et du social	Union Démocratique du Centre	Solidarités Parti du Travail
<p>Estimez-vous que la pratique du sport peut jouer un rôle déterminant en matière d'intégration sociale ?</p> <p>Quel devrait être le rôle de l'Etat ?</p>	OUI	OUI	OUI	-----
	Fédérateur des clubs et des associations sportives	Informar les jeunes sur les possibilités et la présentation des clubs sportifs	Intégration par le sport	
<p>Estimez-vous que la pratique du sport peut jouer un rôle déterminant en matière de lutte contre la violence, les incivilités ?</p> <p>Quel devrait être le rôle de l'Etat ?</p>	OUI	OUI	OUI	-----
	Formateur des entraîneurs dans leurs rôles d'éducateurs	Mener une politique de respect dans les sports comportant des violences, particulièrement le football	Encourager	
<p>Estimez-vous que l'Etat doit soutenir les campagnes de prévention en matière de santé, d'intégration sociale et de lutte contre la violence ?</p> <p>Comment imaginez-vous l'implication de l'Etat ?</p>	OUI	OUI	OUI	-----
	L'Etat doit investir des fonds publics dans des campagnes de prévention	Collaborer avec les professeurs de gymnastique		

CE QUE PENSENT LES PA

	Mouvement Citoyens Genevois	Défense des aînés, des locataires, de l'emploi et du social	Union Démocratique du Centre	Solidarités Parti du Travail
5. Participation de l'Etat				
La pratique du sport toutes générations et niveaux confondus ainsi que l'organisation de manifestations sportives dépend dans une grande partie des structures associatives et principalement des bénévoles qui les composent.				
Pensez-vous que l'Etat doit leur apporter un soutien ?	OUI	OUI	OUI et NON	-----
Sous quelle forme ?				
- Aide financière aux associations et aux clubs	En participant à la formation des moniteurs, des entraîneurs et des formateurs inscrits dans ces clubs	OUI	OUI et NON	-----
- Soutien aux manifestations sportives régionales, nationales et internationales	Par des subventionnements directs ou des sollicitations à des sponsors	OUI	OUI et NON	-----
- Mise à disposition d'équipement et d'installations	OUI, évidemment	OUI	OUI et NON	-----
		Le soutien est indispensable : le bénévolat devenant de plus en plus difficile à recruter		
Sur le plan de l'aide financière, pensez-vous que l'effort consenti par l'Etat puisse être augmenté ?	OUI	OUI	OUI et NON	-----
Par quels moyens ?	En répartissant mieux les budgets liés à l'éducation et à l'animation. En économisant sur des dépenses superflues du DIP. En affectant des revenus de taxes et impôts sur les alcools et le tabac directement au sport	Par des contributions aux personnes encadrant les jeunes	Diminuer l'argent pour certaines associations et autres lobbies non-sportifs	
Selon vous, peut-on imaginer de nouvelles				

CE QUE PENSENT LES PA

	Mouvement Citoyens Genevois	Défense des aînés, des locataires, de l'emploi et du social	Union Démocratique du Centre	Solidarités Parti du Travail
<p>formes d'aide pour le développement du sport ?</p> <p>Lesquelles ?</p>	<p>OUI</p> <p>En faisant participer les clubs sportifs à la pratique des sports dans le cadre de l'éducation Organisation de grandes manifestations sportives ou culturelles dont les bénéfices seraient redistribués au niveau de la formation et de la prévention par le sport.</p>	<p>OUI</p> <p>En incitant les jeunes à entrer dans les clubs et mener une politique d'informations aux adultes pour le bien-être de leur santé. C'est très important avec l'évolution négative de l'état de santé des adultes.</p>	<p>OUI</p> <p>Par les nouveaux médias : internet, les télévisions</p>	<p>-----</p>
<p>6. Propositions, remarques, réflexions générales, conclusion</p>	<p>Le sport doit faire partie de l'éducation; il ne peut être dissocié de la culture au sens large du terme et inclure dans le réflexe des occupations régulières qui permettent à chaque citoyen de gérer sa vie, ses occupations, sa santé et ses activités sociales. Il doit donc être pris en compte dans les différents projets développés et soutenus par l'Etat dans le cadre parfait du Partenariat Privé Public Création d'un véritable département des Sports et de la Jeunesse à Genève dirigé par un chef cantonal des sports et subventionné par des fonds publics et privés.</p>		<p>La Suisse est le quart monde du sport et Genève en particulier.</p>	